

ELNE, le 27/05/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs André TRIVES à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Présidence de la séance Steve FORTEL,

Secrétariat de la séance Geoffrey ABELA.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE
	Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire
Délibération 02	Budget Primitif 2026 – Budget Principal - Modalités de votes – vote formel sur les chapitres « opération d'équipement »
Délibération 03	Subvention Associations 2026
Délibération 04	Proposition du Conseil municipal en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs
Délibération 05	Modification des modalités de versement du régime indemnitaire (IFSE)
Délibération 06	Modification des modalités de versement du régime indemnitaire (IFSE) – Police Municipale
Délibération 07	Suppression d'un emploi permanent

Délibération 08	Recrutement d'un collaborateur de cabinet
Délibération 09	Mise à disposition de personnel Ville au CCAS
Délibération 10	Création CST et formation spécialisée commun ville/CCAS
Délibération 11	Création d'emploi permanent
Délibération 12	Tarifs des Galeries Communales
Délibération 13	Création d'une commission municipale de la Résilience
Délibération 14	Création de la commission communale - Mémoire combattante
Délibération 15	Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile
Délibération 16	Tarifs des repas de la cantine 2026-2027
Délibération 17	Écoles répartition 2025-2026 des charges scolaires
Délibération 18	Parking de la plage – Tarifs 2026

Intervention du président de la ACCVI

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Grégory MARTY, Président de la Communauté de Commune Albères, Côte Vermeille, Illibérus (CC AVCI) afin qu'il puisse faire une présentation générale du territoire et des compétences de la CC ACVI. Pour cela, un support numérique est projeté aux membres de l'assemblée, et sera annexé au procès-verbal.

M. CASTANIER : souligne que la question du logement constitue un enjeu majeur pour le territoire, notamment pour les jeunes. Il indique que de nombreux jeunes, une fois entrés dans la vie active, rencontrent des difficultés pour accéder à un logement et gagner en autonomie. Il exprime l'espoir que les futurs programmes de construction de logements sociaux annoncés par le Gouvernement puissent bénéficier au territoire et contribuer à répondre à cette problématique. Il rappelle enfin que l'évolution des prix de l'immobilier est aujourd'hui déconnectée de la réalité économique et du niveau des salaires du département.

Mme PORTALES : souhaite obtenir des précisions concernant les décorations de Noël, sujet qui l'intéresse tout particulièrement.

M. MARTY : précise que le responsable en charge du service concerné a pris rendez-vous avec les différents interlocuteurs. Il indique que la CC AVCI est prête à poursuivre les démarches et à accompagner les collectivités.

M. BARCIA : explique qu'ils étudient comment se retirer du SYDEEL afin de pouvoir réintégrer le service de la CC ACVI.

M. MARTY : explique qu'il n'y a pas de problème pour réintégrer le service commun, car à l'époque de sa création, il a été pris en compte l'ensemble du territoire. Il précise que les agents sont toujours en poste et la structure existante est parfaitement adaptée pour accueillir à nouveau la Commune d'Elne.

M. DIOP : explique que la Commune d'Argelès polarise l'essentiel des services, espère que la péréquation permettra aux autres communes de se développer durant ce mandat ».

M. MARTY : précise que pour la première fois le président de la CC ACVI n'est pas le Maire d'Argelès, mais ne perd pas de vue que la ville centrale reste Argelès, ainsi que la ville d'Elne.

Mme IZQUIERDO : demande comment la CC ACVI va construire le nouveau projet sur le territoire, en sachant que les projets en cours ne sont pas terminés.

M. MARTY : précise que les projets en cours seront finalisés, et qu'ils ont une obligation en début de mandat de construire un projet de territoire et de réaliser un pacte financier et fiscal. Il souhaiterait pouvoir élaborer des nouveaux projets en septembre.

Mme IZQUIERDO : souhaite connaître les délais ou du moins le planning prévisionnel qui sera établi pour rédiger le nouveau projet de territoire.

M. MARTY : explique qu'il ne peut pas donner de délai, car il est difficile de réunir tous les élus au vu de leurs calendriers respectifs.

M. le Maire : dit que la CC ACVI est dynamique, et qu'ils souhaitent l'accompagner dans ces projets. Puis remercie le Président de la CC AVCI d'avoir fait sa première intervention sur la Commune d'Elne.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 avril 2026 qui leur ont été transmis avec la convocation.

Mme IZQUIERDO : annonce qu'il y a une erreur dans la délibération relative aux indemnités des élus. Il est écrit 13 conseillers au lieu de 12 et donc l'enveloppe des indemnités de fonctions prévue est dépassée. Elle informe l'assemblée qu'elle votera contre ce procès-verbal.

Scrutin :

Pour : 28 voix

Contre : 1 voix (M-A IZQUIERDO)

Abstentions : 0 voix

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 est adopté.

01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

M. CASTANIER : demande comment est justifiée la convention signée avec l'association « CROIX BLANCHE CÔTE CATALNE » pour les manifestations de la Saint Jean, du 14 juillet et d'Halloween.

M. le Maire : explique que la commune doit assurer la sécurité lors des manifestations rassemblant un public important. Il souligne la nécessité de mettre en place un dispositif permettant une intervention rapide et adaptée des secours en cas d'incident. À ce titre, la présence de la Croix-Blanche est jugée pertinente et efficace pour garantir la sécurité des participants lors de ces événements.

Mme IZQUIERDO : demande que les informations communiquées au Conseil municipal soient plus détaillées et que les montants financiers correspondants aux différents contrats engagés y soient systématiquement mentionnés.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 7 voix (A. ARANDA, R. CASTANIER, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA, A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER et M-A IZQUIERDO).

02 – Budget Primitif 2026 – Budget Principal - Modalités de votes – vote formel sur les « opérations d'équipement »

Rapporteur : Monsieur FRITZ

VU la délibération DEL2026-083 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal ;

CONSIDÉRANT que le budget a été voté au chapitre en section d'investissement sans vote formel sur les « opérations d'équipement » ;

CONSIDÉRANT que le budget est présenté avec des opérations d'équipements ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser que le budget principal doit être voté de façon formelle sur les chapitres « opérations d'équipement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de préciser que le vote du budget est formel sur les chapitres « opérations d'équipement » pour le budget principal.

DIT que les modalités de vote du budget sont :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

DIT que les crédits du budget principal ne sont pas modifiés et que le budget s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et recettes	15 079 025,15 €	8 502 967,68 €

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 7 voix (A. ARANDA, R. CASTANNIER, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA, A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER et M-A IZQUIERDO).

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

03 – Subvention 2026 aux associations

Rapporteur : Monsieur PINEDA

Après étude des dossiers de subventions transmis par les différentes associations et organismes pour l'année 2026, il est proposé au Conseil municipal d'accorder aux associations les subventions annuelles 2026 pour un montant de 8 000,00 euros.

Discussions :

M. CASTANIER : précise que la somme allouée, soit 4 500,00 euros à l'association « MULTIBOX » est élevée, contrairement à d'autres associations qui ont vu leur dotation de subventions baissée.

M. le Maire : reconnaît que la subvention accordée à Multibox est particulièrement importante. Il justifie ce soutien par les attentes placées dans l'association et par la volonté de construire un partenariat durable avec son entraîneur, dont l'objectif est de contribuer au dynamisme de la commune. Cette aide est présentée comme un investissement destiné à favoriser le développement futur du club et ses retombées positives pour la ville. Tout en admettant le caractère élevé de la subvention pour un club de boxe.

M. PINEDA : souligne l'engagement personnel du responsable de Multibox, qui a investi de manière importante dans les locaux qu'il occupe, en mobilisant principalement ses propres ressources financières et avec peu de soutien public. La municipalité a donc souhaité lui apporter une aide afin d'accompagner les investissements réalisés et de soutenir l'activité qu'il a développée sur le territoire.

M. le Maire : explique que le responsable de l'association a un bail emphytéotique.

Mme PORTALES : estime qu'il serait pertinent de mettre en place un dispositif de suivi des subventions accordées aux associations. Elle propose qu'un bilan soit présenté avant chaque renouvellement des aides, afin d'évaluer l'utilisation des fonds publics, les actions réalisées et les services rendus à la commune, notamment la participation aux événements municipaux. Cette démarche permettrait de mieux apprécier l'impact des subventions et d'éclairer les décisions futures d'attribution.

M. FILLON : rappelle que plusieurs communes sont concernées par les actions menées par le Maillon solidaire. Il indique que la commune contribue à hauteur de 1 000,00 euros, tandis que d'autres collectivités participent également au financement. Il exprime l'espoir que l'ensemble des communes bénéficiaires se mobilisent de manière solidaire afin de soutenir l'association. Selon lui, la somme recherchée devrait être dépassée grâce à l'engagement collectif des collectivités du territoire.

M. CASTANIER : explique que 70 familles utilisent le Maillon solidaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de la répartition des subventions annuelles 2026 aux associations tel que suit :

Association	Subvention 2026
Amicale des sapeurs-pompiers d'Elné	500,00 €
Association Everydance	800,00 €
Association Impact Multi Boxe	4 500,00 €
Association Le Maillon Solidaire	1 000,00 €
Association La Caille	400,00 €
Association La Mouette	500,00 €
Association Point d'Orgue Santa Eularia	300,00 €
	8 000,00 €

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

04 – Proposition du Conseil municipal en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs

Annexe 1 : Informations CCID - PIGP

Rapporteur : M. le Maire

L'Assemblée est informée qu'aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il y a lieu, dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux, de procéder à la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale, ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation, elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui assure la présidence, comprend (dans les communes de plus de 2000 habitants) huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants nommés par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal comportant 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les Commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des contribuables imposés à l'une des taxes directes locales, dont la liste doit être soumise à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

Discussions :

M. FAJULA : explique qu'il parle au nom du groupe, et s'étonnent de ne pas être représentés dans cette commission, il annonce qu'ils voteront contre cette délibération.

M. le Maire : explique que la municipalité a dû faire un choix, puis confirme qu'il n'était pas obligé de désigner des membres de l'opposition. Il confirme son choix de désigner Mme IZQUIERDO, seule élue de l'opposition.

Mme IZQUIERDO : s'interroge sur la participation des élus de l'opposition aux différentes commissions municipales et intercommunales. Elle rappelle avoir demandé par mail des précisions dans le cadre de la mise en place du règlement

intérieur, notamment sur les modalités de transmission des questions par voie électronique. Elle évoque également la commission des impôts ainsi que les 15 commissions thématiques créées au sein de l'intercommunalité. Puis, souligne enfin la nécessité de réfléchir aux conditions permettant une participation effective et constructive de l'ensemble des élus aux travaux des commissions, dans une logique d'intérêt général.

M. le Maire : indique que la participation des élus d'opposition aux commissions dépend du cadre réglementaire applicable. Il précise que certaines commissions imposent la présence de membres de l'opposition, auquel cas ceux-ci y sont systématiquement intégrés. En revanche, pour les commissions où aucune obligation n'est prévue, il affirme que l'intégration de l'opposition n'est pas systématique. Il rappelle néanmoins que des élus d'opposition siègent déjà dans certaines instances, notamment au sein de la communauté de communes.

Mme IZQUIERDO : estime que le statut de commissaire suppléant ne permet pas une réelle participation, et considère que l'opposition n'est ainsi pas effectivement représentée. Elle conteste également la représentativité des commissions concernées, notamment en matière fiscale, il faut un représentant pour chaque taxe et il manque un commissaire pour la taxe d'habitation des résidences secondaires, et met en doute leur impartialité. Elle indique en conséquence qu'elle votera contre la liste proposée.

M. le Maire : prend acte de la remarque mais indique qu'il s'agit d'un choix assumé de sa part concernant la composition de la commission. Il précise que, si elle souhaite ne pas y participer, elle a la possibilité de se rapprocher de la DGFIP pour en faire part.

M. CASTANIER : indique qu'historiquement, un membre de l'opposition siégeait systématiquement en tant que titulaire dans ce type de commissions, ce qui n'est plus le cas dans la composition actuelle.

M. le Maire : indique ne pas souhaiter entrer dans un débat politique en séance. Il rappelle que des échanges et comportements ont conduit à ces décisions. Il conclut en demandant de ne pas poursuivre les discussions à caractère politique dans le cadre du Conseil municipal.

Mme GOSA : relève une contradiction apparente entre la volonté affichée de travailler avec l'opposition via l'envoi préalable de questions, et la limitation des échanges politiques en séance. Elle s'interroge sur la cohérence de cette démarche de participation et de travail commun avec l'opposition.

M. le Maire : rappelle que certains comportements ou attitudes de membres de l'opposition ou de leurs soutiens ont suscité de la déception. En conséquence, il indique avoir pris la décision de ne pas faire évoluer la représentation de l'opposition dans certaines commissions. Il précise néanmoins que, si le travail se déroule de manière apaisée et constructive, une évolution pourra être envisagée. Il ajoute que les tensions politiques et les critiques font partie du fonctionnement normal de la vie municipale. Il invite enfin à poursuivre les échanges sur le point suivant de l'ordre du jour.

M. CASTANIER : répond que la fonction d' élu ne sert pas à distribuer des bons points.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Président : Monsieur Steve FORTEL 9 rue d'Oran - 66200 ELNE

Commissaires Titulaires :

Taxe Foncière – Foncier Bâti	
Monsieur Claude BARCIA	28 rue du Languedoc - 66200 ELNE
Monsieur Laurent FRITZ	8 rue Roger Grau - 66200 ELNE
Madame Céciel ESCARO	56 bd de la Liberté - 66200 ELNE
Madame Charlotte EL FARROUJI	Camping la Mignane D612 Route de Bages - 66200 ELNE
Madame Laetitia PORTALES	37 bd Général Leclerc - 66200 ELNE
Madame Lola DEREGNAUCOURT	39 route Nationale - 66200 ELNE
Madame Martine CASAS-JOURDA	7 rue de la Paix - 66200 ELNE
Madame Sabina IGLESIAS-ESPINET	5 impasse Paul Valery - 66200 ELNE
Monsieur Jean RIBES	98 route du Quartier de l'Home - 66200 ELNE
Madame Marine MACARY	10 rue Joliot Curie - 66200 ELNE
Monsieur Pascal FILLON	15 impasse Miquel de Giginta - 66200 ELNE
Monsieur Nicolas DOUMENC	8 rue Lucie Aubrac - 66200 ELNE
Monsieur Éric DUBOIS	7 rue des jardins - 66200 ELNE
Monsieur Gilles GLIN	5 place de l'Église - 66200 ELNE

Taxe Foncière – Foncier Non Bâti	
Madame Morgane BENOIT	1 rue de l'embranchement - 66200 ELNE
Madame Anges PAILHIEZ	Mas la Deveze – 66700 ARGELES-SUR-MER

Commissaires Suppléants :

Taxe Foncière – Foncier Bâti	
Madame Chantal BARCIA	28 rue du Languedoc - 66200 ELNE
Monsieur Jean-François PINEDA	1 rue des Noisetiers - 66200 ELNE
Monsieur Aziz EL FARROUJI	Camping la Mignane D612 Route de Bages - 66200 ELNE
Madame Clémence DOUMENC	13 rue Mendes France - 66200 ELNE
Madame Manuela PADERN	13 rue des Sèvres - 66200 ELNE
Monsieur Maxime DEREGNAUCOURT	39 route Nationale - 66200 ELNE
Monsieur Geoffrey ABELA	9 impasse Miquel de Giginta - 66200 ELNE
Monsieur Romain BAZART	49 avenue Mère Térésa - 66200 ELNE
Madame Monique GARRIGUE-AUZEIL	8 rue Pierre Semard - 66200 ELNE
Monsieur Fabien MONTGAILLARD	35 avenue Elisabeth EIDENBENZ- 66200 ELNE
Madame Angèle FOURNIER	19 chemin des Trilles - 66200 ELNE
Madame Marie-Ange IZQUIERDO	1 rue André Stil - 66200 ELNE
Madame Muriel DUBOIS	7 rue des Jardins - 66200 ELNE
Monsieur Bernard SOL	45 avenue Général de Gaulle - 66200 ELNE

Taxe Foncière – Foncier Non Bâti	
Monsieur Pascal MOUSSU	Camping la Mignane D612 Route de Bages - 66200 ELNE
Monsieur Jean-Claude PAIRET	50 chemin de Villeneuve - 66200 ELNE

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 7 voix (A. ARANDA, R. CASTANNIER, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA, A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER et M-A IZQUIERDO).

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

05 – Modification des modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CIA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'attribution du RIFSEEP, dans le respect du principe de libre administration et du principe de parité avec la Fonction Publique de l'État ;

Il est exposé au Conseil municipal, que cette délibération a pour objet d'actualiser et de mettre en conformité le régime indemnitaire des agents de la commune d'Elné avec les évolutions règlementaires récentes.

Dans ce cadre, il propose la mise en œuvre du régime indemnitaire comme suit :

ARTICLE 1 – Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois éligibles, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 2 – Structure du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire comprend :

Une indemnité mensuelle, l'IFSE, qui tient compte :

- L'expérience professionnelle,
- Du niveau de responsabilité,

- De l'expertise,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Un complément indemnitaire annuel qui est :

- Facultatif,
- Lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,
- Non reconductible automatiquement.

ARTICLE 3 – Détermination des groupes de fonctions

Les emplois sont répartis en groupes de fonctions selon :

- Les responsabilités exercées,
- La technicité requise,
- Les contraintes particulières.

Ces groupes sont fixés en annexe.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement, à terme échu, proratisés selon le temps de travail (temps partiel, non complet), la durée de présence effective. Il est ajusté en cas de modification de la situation administrative.

Le CIA est versé annuellement, attribué après entretien professionnel, compris entre 0 % et 100 % du plafond et fait l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 5 – Critères d'attribution

Pour l'IFSE, les critères sont :

- Les fonctions exercées,
- Le niveau d'expertise,
- Les sujétions particulières.

Pour le CIA, les critères sont :

- Les résultats professionnels,
- L'engagement professionnel,
- La capacité à travailler en équipe,
- Le respect des valeurs du service public.

ARTICLE 6 – Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE peut être révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de promotion ou mobilité,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

ARTICLE 7– Prise en compte des absences

Conformément aux principes issus du Code général de la fonction publique et des évolutions réglementaires récentes :

Congé de maladie ordinaire (CMO)

- Versement de l'IFSE à hauteur de 90% les 3 premiers mois, puis 50% pour les 9 mois suivants,
- Le CIA est apprécié au regard de la manière de servir sur l'ensemble de l'année et peut être modulé.

Congé de longue maladie (CLM)

- Versement de l'IFSE à hauteur de 33% la 1^{ère} année et à hauteur de 60 % la 2^{ème} et la 3^{ème} année,
- Le CIA n'a pas vocation à être versé, en l'absence de service effectif.

Congé de longue durée (CLD)

- Pas de maintien d'IFSE.
- Le CIA n'a pas vocation à être versé, en l'absence de service effectif.

Autres situations

Congé maternité / paternité / adoption :

- Maintien intégral de l'IFSE,
- CIA non impacté.
- Accident de service / maladie professionnelle :
 - Maintien de l'IFSE,
 - Pas de versement de CIA.

Règles particulières

- Le RIFSEEP est **exclusif de certaines autres primes de même nature** ;
- Maintien possible du niveau indemnitaire antérieur si plus favorable dans certains cas,
- Prise en compte des situations particulières :
 - Temps partiel,
 - Congés statutaires,
 - Absences réglementées.
- Toute modulation respecte le principe d'égalité de traitement, l'interdiction des discriminations et la jurisprudence administrative en vigueur.

ARTICLE 8 – Cadre budgétaire

- Les montants sont fixés dans la limite :
 - Des crédits inscrits au budget,
 - Des plafonds réglementaires,
- La collectivité veille à la soutenabilité financière du dispositif, conformément aux orientations de la loi de finances 2025.

ARTICLE 9 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026, avec effet au 1^{er} juin 2026.

Discussions :

DGS : rappelle qu'une délibération votée en 2023 prévoyait la suppression de l'IFSE et du CIA en cas d'arrêt maladie pour les agents, mesure qui n'aurait pas été appliquée à l'époque. Il indique que la nouvelle mandature a initialement souhaité appliquer cette décision, avant de revenir partiellement sur celle-ci en raison de son impact, en rétablissant finalement l'IFSE (le CIA n'étant pas concerné).

M. CASTANIER : apporte une correction en indiquant que le CIA n'était pas en vigueur. Il précise également que, malgré la délibération de 2023, aucun retrait n'a été appliqué au personnel municipal durant les six dernières années, notamment au cours des trois premiers mois d'absence.

M. le Maire : souligne que le personnel municipal d'Elna fait partie des moins bien rémunérés du département. Il indique que la nouvelle municipalité a pris conscience de cette situation et entend agir pour revaloriser les salaires des agents. L'objectif affiché est d'aligner progressivement la rémunération des agents municipaux sur celle pratiquée dans des communes de taille comparable, afin de réduire une situation jugée inéquitable au regard du positionnement social revendiqué de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE : De réviser les délibérations antérieures susvisées supra à compter du 1^{er} juin 2026.

AUTORISE : Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (A. ARANDA, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA et A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER)

06 – Modification des modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CIA) - POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'attribution du RIFSEEP, dans le respect du principe de libre administration et du principe de parité avec la Fonction Publique de l'État ;

Il est exposé au Conseil municipal, que cette délibération a pour objet d'actualiser et de mettre en conformité le régime indemnitaire des agents de la commune d'Elna avec les évolutions réglementaires récentes.

Dans ce cadre, il propose la mise en œuvre du régime indemnitaire comme suit :

ARTICLE 1 – Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois éligibles, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 2 – Structure du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire comprend :

Une indemnité mensuelle, l'IFSE, qui tient compte :

- L'expérience professionnelle,
- Du niveau de responsabilité,
- De l'expertise,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Un complément indemnitaire annuel qui est :

- Facultatif,
- Lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,
- Non reconductible automatiquement.

ARTICLE 3 – Détermination des groupes de fonctions

Les emplois sont répartis en groupes de fonctions selon :

- Les responsabilités exercées,
- La technicité requise,
- Les contraintes particulières.

Ces groupes sont fixés en annexe.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement, à terme échu, proratisés selon le temps de travail (temps partiel, non complet), la durée de présence effective. Il est ajusté en cas de modification de la situation administrative.

Le CIA est versé annuellement, attribué après entretien professionnel, compris entre 0 % et 100 % du plafond et fait l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 5 – Critères d'attribution

Pour l'IFSE, les critères sont :

- Les fonctions exercées,
- Le niveau d'expertise,
- Les sujétions particulières.

Pour le CIA, les critères sont :

- Les résultats professionnels,
- L'engagement professionnel,
- La capacité à travailler en équipe,
- Le respect des valeurs du service public.

ARTICLE 6 – Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE peut être révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de promotion ou mobilité,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

ARTICLE 7 – Prise en compte des absences

Conformément aux principes issus du Code Général de la Fonction Publique et des évolutions réglementaires récentes :

Congé de maladie ordinaire (CMO)

- Versement de l'IFSE à hauteur de 90% les 3 premiers mois, puis 50% pour les 9 mois suivants,
- Le CIA est apprécié au regard de la manière de servir sur l'ensemble de l'année et peut être modulé.

Congé de longue maladie (CLM)

- Versement de l'IFSE à hauteur de 33% la 1^{ère} année et à hauteur de 60 % la 2^{ème} et la 3^{ème} année,
- Le CIA n'a pas vocation à être versé, en l'absence de service effectif.

Congé de longue durée (CLD)

- Pas de maintien d'IFSE,
- Le CIA n'a pas vocation à être versé, en l'absence de service effectif.

Autres situations

Congé maternité / paternité / adoption :

- Maintien intégral de l'IFSE,
- CIA non impacté.
- Accident de service / maladie professionnelle :
 - Maintien de l'IFSE,
 - Pas de versement de CIA.

Règles particulières

- Le RIFSEEP est **exclusif de certaines autres primes de même nature**,
- Maintien possible du niveau indemnitaire antérieur si plus favorable dans certains cas,
- Prise en compte des situations particulières :
 - Temps partiel,
 - Congés statutaires,
 - Absences réglementées.
- Toute modulation respecte le principe d'égalité de traitement, l'interdiction des discriminations et la jurisprudence administrative en vigueur.

ARTICLE 8 – Cadre budgétaire

- Les montants sont fixés dans la limite :
 - Des crédits inscrits au budget,
 - Des plafonds réglementaires,
- La collectivité veille à la soutenabilité financière du dispositif, conformément aux orientations de la loi de finances 2025.

ARTICLE 9 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026, avec effet au 1^{er} juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE : De réviser les délibérations antérieures susvisées supra à compter du 1^{er} juin 2026.

AUTORISE : Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (A. ARANDA, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA et A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER)

07 – Suppression d'un emploi permanent

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'assemblée est informée qu'un poste d'assistante administrative a été créé par délibération du 21 avril 2026 pour assister l'autorité territoriale.

Le poste de collaborateur de cabinet directement rattaché à l'autorité territoriale et l'assistant dans sa double responsabilité politique et administrative est plus adapté aux besoins et attendus de l'équipe municipale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet afin d'assurer la mission d'assistante administrative au cabinet du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- de supprimer l'emploi permanent d'assistante administrative au cabinet du Maire, à temps non complet, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 7 voix (A. ARANDA, R. CASTANNIER, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA, A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER et M-A IZQUIERDO)

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

08 – Recrutement d'un collaborateur de cabinet**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 ».

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987) :

Pour la commune d'Elne, l'effectif maximal autorisé est de 01 collaborateur (la population de la commune étant inférieure à 20 000 habitants).

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- ✓ Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- ✓ Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- ✓ Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- ✓ Ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale.

Comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer le nombre de collaborateurs de cabinet de l'autorité territoriale et d'inscrire au budget principal ou annexe les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de cabinet.

CONSIDÉRANT le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de confirmer l'emploi d'un collaborateur de cabinet avec effet au 1^{er} juillet 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 7 voix (A. ARANDA, R. CASTANNIER, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA, A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER et M-A IZQUIERDO)

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

09 – Mise à disposition à titre gratuit d'agents titulaires de la Commune au profit du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que le CCAS d'Elné nécessite la mise à disposition de trois agents titulaires de la Commune, pour assurer la gestion comptable, la gestion des ressources humaines, l'animation d'un projet médiation culture.

Ces mises à disposition auront lieu à raison de :

- 5% du temps de travail du contrôleur de gestion, à défaut la chef du service des finances,
- 5% du temps de travail de la Directrice des ressources humaines,
- 100% du temps de travail d'un agent du patrimoine.

Il est précisé que ces agents répondent aux besoins de ces profils de poste eu égard à leur cursus de formation et du fait de leurs expériences.

CONSIDÉRANT qu'aucun emploi budgétaire inhérent aux fonctions à remplir n'existe au sein du CCAS, la mise à disposition à titre gratuit de ces trois agents, s'avère possible pour une durée de trois ans, renouvelable le cas échéant selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de mise à disposition à titre gratuit de trois agents de la Commune d'Elné au profit du CCAS, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2026 et ce, à raison des quotités de temps de travail susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition susvisées ainsi que toutes pièces éventuelles à intervenir.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

10 – Création d'un Comité Social Territorial commun et d'une formation spécialisée entre la collectivité d'ELNE et le CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est indiqué aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion des Pyrénées-Orientales.

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Maire rappelle l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1er janvier 2026, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 194 agents à la commune, dont 95 femmes et 99 hommes,
- 06 agents au CCAS, dont 05 femmes et 01 homme.

Compte-tenu de cet effectif global de 200 agents, dont 100 femmes (50%) et 100 hommes (50%), le Maire propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS qui sera composé de la façon suivante :

✓ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 05 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

✓ **Sur la formation spécialisée du comité :**

Compte-tenu dudit recensement, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 05 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

✓ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché :**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles le CST et la formation spécialisée émet un avis.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 05 pour les représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement et un nombre égal de suppléants.

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

- ♦ De créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent.
- ♦ D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Article 2 :

- ♦ De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 05 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- ♦ De fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

Article 3 :

- ♦ De recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun est amené à se prononcer.
- ♦ De maintenir le paritarisme numérique au sein des deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 :

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun, conformément au tableau joint en annexe.

Article 5 :

- ♦ D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion des Pyrénées-Orientales de la création de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la présente délibération.
- ♦ De la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 8 :

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de l'assemblée délibérante autorisent le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tous litiges relatifs aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

11 – Création d'emploi permanent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des besoins des services et dans le but de recruter un rédacteur principal de 2^{ème} classe afin d'assurer la mission de chef du service finances, de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Quotité de travail	Effectif	Date de prise d'effet
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	01/06/2026

ADOpte les modifications du tableau des effectifs.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget 2026.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 5 voix (A. ARANDA, R. CASTANNIER, A. DIOP, V. GOSA, A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER).

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

12 – Tarifs des galeries communales

Rapporteur : Madame CASAS-JOURDA

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de louer la galerie d'art « La Pardalera », de la Commune.

Discussions :

Mme IZQUIERDO : estime que la grille tarifaire des galeries est insuffisamment détaillée (absence de la durée et des galeries concernées) et propose de la compléter afin d'optimiser les recettes. Elle suggère d'introduire une tarification différenciée selon les caractéristiques des espaces (taille, confort), la durée de location, ainsi qu'une distinction entre usagers locaux et extérieurs à la commune.

Mme CASAS-JOURDA : explique que ces tarifs concernent une seule galerie.

M. le Maire : explique que les autres galeries ne sont pas en état pour être proposées à la location.

Mme IZQUIERDO : demande s'il a bien cinq galeries à Elne, et demande à ceux que la délibération soit plus précise.

M. le Maire : souligne le travail engagé pour recenser et inventorier les besoins des salles et galeries en vue de leur réhabilitation et de leur mise à disposition des artistes. Il indique qu'il existe une volonté municipale de dynamiser la ville haute en valorisant ces espaces culturels. Il propose à l'assemblée de voter la délibération en précisant qu'il s'agit de la galerie d'art « La Pardalera » et que les tarifs sont aux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE à compter du 1^{er} Juin 2026, les tarifs de la galerie d'art « La Pardalera », tel que suit :

GALERIES D'ART	
Pour les particuliers (artistes, amateurs, étudiants...)	150.00 €/mois
Pour les associations	75.00 €/mois

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (A. ARANDA, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA et A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER).

13 – Création d'une commission municipale de la Résilience

Rapporteur : Monsieur GLIN

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la gouvernance locale de la prévention, de la préparation, de la gestion et du relèvement face aux crises ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Elné est exposée à plusieurs risques majeurs (inondations, feux de forêt, submersion marine, canicules, risques sanitaires, risques technologiques) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de développer une approche intégrée de la résilience territoriale, incluant la prévention, la préparation, la gestion de crise, la continuité des services essentiels et l'adaptation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'associer les élus, les services municipaux, les acteurs institutionnels, les associations, les experts locaux et les citoyens volontaires ;

CONSIDÉRANT qu'une Commission municipale de la Résilience permettra d'assurer un suivi régulier, une coordination renforcée et une capacité d'anticipation accrue ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette instance par une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 — Création

Il est créé une Commission municipale de la Résilience chargée de contribuer à la prévention, à la préparation, à la gestion et au relèvement face aux crises susceptibles d'affecter la commune d'Elné.

Cette commission constitue une commission municipale facultative au sens de l'article L.2121-22 du CGCT. Elle peut être élargie à des membres extérieurs dans le cadre d'un comité consultatif conformément à l'article L.2143-2 du CGCT.

Article 2 — Objectifs

La Commission a pour objectifs :

1. d'améliorer la résilience globale de la commune,
2. de renforcer la prévention et la connaissance des risques,
3. d'assurer le suivi et la mise à jour du PCS, du DICRIM et des dispositifs associés,
4. de proposer des actions d'adaptation et de réduction des vulnérabilités,
5. de favoriser la coordination entre les acteurs institutionnels, associatifs et citoyens,
6. de contribuer à la culture du risque et à l'information de la population.

Article 3 — Missions

La Commission est chargée notamment de :

- suivre l'élaboration, la mise à jour et l'évaluation du Plan communal de sauvegarde,
- contribuer à la rédaction et à la diffusion du DICRIM,
- proposer des actions de prévention, d'adaptation et de réduction des risques,
- préparer et analyser les exercices de crise et les retours d'expérience (RETEX),
- suivre les dispositifs de veille, d'alerte et d'information de la population,
- identifier les personnes et infrastructures vulnérables,
- proposer des actions de sensibilisation et de formation,
- formuler tout avis ou recommandation utile au maire et au conseil municipal.

Article 4 — Composition

La Commission est composée de :

Membres élus :

- le Maire ou son représentant, Président,

- l'Adjoint ou le Conseiller municipal délégué à la sécurité civile,
- de 5 Conseillers municipaux de la majorité (3) et de l'opposition (2).

Les membres élus à cette commission sont Monsieur Gilles GLIN, Monsieur Éric DUBOIS, Monsieur Jean-François PINEDA, Madame Marie-Ange IZQUIERDO et Monsieur Jacques FAJULA.

Article 5 — Fonctionnement

- La Commission se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation de son Président.
- Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres élus sont présents.
- Un compte rendu est établi à chaque séance et transmis au conseil municipal.
- La Commission peut créer des groupes de travail thématiques.
- Elle peut auditionner toute personne dont l'expertise est jugée utile.

Article 6 — Durée

La Commission est instituée pour la durée du mandat municipal en cours. Elle pourra être modifiée ou dissoute par délibération du Conseil municipal.

Article 7 — Publicité

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité et publiée selon les modalités habituelles (affichage, site internet de la commune).

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

14 – Création d'une commission communale de la Mémoire combattante

Rapporteur : Monsieur GLIN

CONSIDÉRANT l'intérêt de structurer un espace de concertation et de co-construction des actions mémorielles de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Elne porte un patrimoine mémoriel important, notamment ses monuments aux morts, stèles, plaques commémoratives et lieux d'histoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner les cérémonies patriotiques (11 novembre, 8 mai, 19 mars, 18 juin, Journée nationale de la Déportation, etc.) ;

CONSIDÉRANT l'importance de transmettre la mémoire combattante aux jeunes générations, en lien avec les écoles, collèges et associations ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'associer les anciens combattants, le Souvenir Français, les porte-drapeaux, les enseignants, les historiens locaux et les habitants engagés ;

CONSIDÉRANT que la création d'une commission extra-municipale permet de structurer cette participation citoyenne.

Discussions :

M. CASTANIER : considère que la création d'une commission communale de la mémoire combattante n'est pas nécessaire en l'état, celle-ci faisant doublon avec les actions déjà assurées par les associations patriotiques, notamment le Souvenir français et l'ONAC-VG, ainsi que par le calendrier officiel des commémorations fixé au niveau national. Il précise toutefois ne pas remettre en cause l'importance du devoir de mémoire, auquel il est personnellement attaché et pour lequel il est engagé au sein d'organismes concernés. Il exprime en revanche le souhait de voir émerger une commission mémorielle plus large et transversale, davantage en adéquation avec l'histoire et le patrimoine de la commune, notamment au regard de sites emblématiques tels que la Maternité Suisse, lieu reconnu de résistance humanitaire. Une telle instance permettrait d'élargir le champ des commémorations, de mieux associer la population et les établissements scolaires, et de développer

un travail de mémoire à dimension plus universelle et humaniste. En conséquence, il annonce qu'ils voteront contre la proposition telle qu'elle est présentée.

M. le Maire : rappelle que le travail mémoriel en France est déjà largement assuré par de nombreuses associations et dispositifs existants, et estime qu'il n'est pas nécessaire d'y ajouter une nouvelle structure dédiée. Il souligne toutefois l'importance de continuer à évoquer les soldats morts pour la France, y compris dans des épisodes historiques moins présents dans le récit public, citant notamment des combats marquants de l'histoire militaire française, comme exemple de faits historiques méritant d'être davantage connus. Selon lui, l'enjeu n'est pas d'ajouter des dispositifs mémoriels supplémentaires, mais de mettre davantage en valeur des figures et épisodes illustrant la bravoure et le sens du sacrifice, afin de transmettre aux jeunes générations des références d'engagement, de courage et d'élévation morale. Il estime que cette approche vise à compléter le travail existant en mettant davantage l'accent sur les notions d'héroïsme et de dépassement de soi. Enfin, il interroge la participation éventuelle d'élus de l'opposition à cette commission, conçue selon lui comme un espace de mise en valeur des grands faits militaires de l'histoire de France.

M. CASTANIER : rappelle que le devoir de mémoire ne se limite pas aux seuls soldats morts pour la France, mais doit intégrer une approche plus large de l'histoire. Il souligne ainsi l'importance de prendre en compte d'autres dimensions mémorielles, notamment les formes de résistance pacifique durant la Seconde Guerre mondiale, les actions à portée humanitaire, ainsi que les enjeux liés à la déportation, à l'esclavage et à la décolonisation. Selon lui, la création d'un espace ou d'une commission mémorielle élargie permettrait de mieux refléter cette diversité historique et d'ouvrir un champ de réflexion plus complet. Il précise que cette approche ne remet pas en cause l'hommage dû aux soldats morts pour la France, mais vise au contraire à enrichir et compléter le travail mémoriel existant.

M. GLIN : précise que la notion de mémoire combattante inclut déjà la Résistance, et que la commission envisagée ne se limiterait donc pas aux seuls militaires engagés sous l'uniforme de la République. Il souligne qu'elle aurait vocation à couvrir un champ plus large de la mémoire des conflits, incluant les engagements et sacrifices liés à des opérations extérieures depuis 1964, ainsi que les soldats morts lors de missions récentes sur différents théâtres d'opérations, notamment en Afrique. Selon lui, cette commission aurait pour rôle de proposer et d'organiser des événements mémoriels en lien avec ces engagements, afin de mieux reconnaître l'ensemble des parcours de ceux qui ont combattu et parfois donné leur vie pour la France et les valeurs de la République. Il insiste sur le fait que cette démarche dépasse le seul cadre militaire traditionnel pour embrasser une vision plus large des engagements au service du pays.

Mme GOSA : demande comment sont choisis les moments où la France a combattu pour se défendre, en sachant qu'il y a eu des moments litigieux comme la décolonisation.

M. le Maire : estime que la question soulevée dépasse le cadre du débat en cours et ne souhaite pas ouvrir une discussion de fond sur des sujets historiques complexes tels que la décolonisation. Il rappelle que les questions de mémoire appartiennent à tous les français et ne sauraient être monopolisées par un courant politique. Il souligne la diversité des parcours, des histoires familiales et des sensibilités, qui conduisent chacun à porter un regard différent sur le passé. Selon lui, cette pluralité doit être respectée, ce qui justifie le caractère apolitique de la commission proposée. Constatant l'absence de candidature de l'opposition, il prend acte de leur refus de siéger au sein de la commission de la mémoire combattante, tout en précisant que les places demeurent ouvertes à ceux qui souhaiteraient y participer ultérieurement.

Mme IZQUIERDO : indique que son interrogation porte davantage sur la forme de la délibération que sur son objet. À la lecture du document, elle relève une possible incohérence concernant la composition de la commission extramunicipale. Elle observe que seuls des élus sont mentionnés parmi les membres, alors qu'une commission extramunicipale a vocation à associer d'autres acteurs. Elle s'interroge donc sur l'absence de précisions concernant les membres de droit ou les participants extérieurs qui composeraient cette instance. Enfin, elle demande des éclaircissements sur la place réservée à l'opposition au sein de cette commission, estimant que la délibération ne permet pas de comprendre clairement son fonctionnement et sa composition.

M. GLIN : précise que la commission reposera sur un noyau de membres de droit, qui en constituent la structure permanente. Selon les sujets abordés, elle pourra ensuite s'adjoindre des experts, historiens, référents ou toute autre personne qualifiée disposant de connaissances particulières. Il souligne que cette souplesse permettra d'enrichir les travaux de la commission en faisant appel à des compétences adaptées à chaque thématique. Enfin, il insiste sur l'importance de la notion de mémoire, qui vise selon lui à prendre en compte la diversité des expériences et des récits, sans en exclure certains ni réduire l'histoire à une vision partielle. La possibilité d'entendre différents spécialistes est ainsi présentée comme une garantie de pluralité et de qualité des réflexions menées par la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Création

Il est créé une Commission communale de la Mémoire combattante en application de l'article L. 2143-2 du Code général

des collectivités territoriales.

Cette commission a un rôle consultatif. Elle émet des avis, formule des propositions et contribue à la préparation des actions mémorielles de la commune.

Article 2 – Missions

La Commission a pour missions :

1. Cérémonies patriotiques

- Proposer l'organisation des cérémonies nationales,
- Participer à leur préparation (protocoles, lectures, interventions scolaires, musique, porte-drapeaux),
- Contribuer à leur valorisation auprès du public.

2. Patrimoine mémoriel

- Recenser, suivre et proposer l'entretien des monuments aux morts, plaques, stèles et lieux de mémoire,
- Proposer des projets de restauration ou de création de nouveaux éléments mémoriels.

3. Transmission et pédagogie

- Développer des actions éducatives en lien avec les établissements scolaires,
- Encourager les projets intergénérationnels,
- Participer à des concours ou initiatives nationales (ONaCVG, Souvenir Français).

4. Relations institutionnelles et associatives

- Travailler avec les associations patriotiques, le Souvenir Français, l'ONaCVG, les services de l'État,
- Favoriser la participation citoyenne et associative.

5. Travaux historiques et valorisation

- Encourager la recherche historique locale,
- Proposer des expositions, conférences, publications ou parcours mémoriels.

Article 3 – Composition

La Commission est composée de :

A. Membres de droit

- Le Maire ou son représentant, Président de la Commission,
- L'Adjoint(e) aux cérémonies patriotiques,
- Un(e) élu(e) de la majorité,
- Un(e) élu(e) de l'opposition.

Article 4 – Fonctionnement

- La Commission se réunit au moins deux fois par an, et autant que nécessaire à l'initiative du Maire ou de son Président.
- Les réunions donnent lieu à un compte rendu transmis aux membres et présenté au Conseil municipal.
- La Commission peut constituer des groupes de travail thématiques (cérémonies, patrimoine, pédagogie, histoire locale).
- La Commission peut inviter ponctuellement des intervenants extérieurs (ONaCVG, historiens, associations, artistes, enseignants...).

Article 5 – Durée

La Commission est instituée pour la durée du mandat municipal en cours. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par délibération.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera :

- Affichée et publiée conformément à la réglementation,
- Transmise au Contrôle de légalité.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix (A. ARANDA, A. DIOP, J. FAJULA, V. GOSA et A. TRIVES donne procuration à R. CASTANIER)

15 – Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile

Rapporteur : Monsieur GLIN

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de renforcer sa capacité d'anticipation, de préparation et de réponse aux événements susceptibles d'affecter la population ;

CONSIDÉRANT l'importance de structurer l'engagement citoyen au service de la sécurité civile et de la résilience locale ;

CONSIDÉRANT que la Réserve Communale de Sécurité Civile constitue un outil opérationnel d'appui au maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police et dans la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Il est créé, au sein de la commune d'Elne, une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), composée de citoyens bénévoles placés sous l'autorité du maire.

Article 2 – Missions de la Réserve

La Réserve a pour missions, dans le cadre de la sauvegarde de la population :

- La participation aux actions d'information et de sensibilisation du public,
- L'appui à l'alerte, à l'évacuation, à l'accueil et au soutien des populations sinistrées,
- La surveillance préventive de secteurs sensibles (cours d'eau, massifs forestiers, digues, zones à risques),
- La participation au suivi des personnes vulnérables en période de crise (canicule, froid, isolement),
- L'appui logistique aux services municipaux,
- La contribution aux opérations de nettoyage et de remise en état post-événement.

Ces missions s'exercent sans se substituer aux services de secours.

Article 3 – Organisation et encadrement

La Réserve est placée sous l'autorité du Maire. Un référent municipal est désigné pour assurer le lien entre la commune et les réservistes. Un chef de réserve pourra être nommé par arrêté du maire.

Article 4 – Recrutement et statut des réservistes

Les réservistes sont des bénévoles, majeurs, jouissant de leurs droits civiques. Ils signent un acte d'engagement et sont considérés comme collaborateurs occasionnels du service public. Ils peuvent être mobilisés dans la limite de 15 jours par an, conformément au Code de la sécurité intérieure.

Article 5 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Réserve, définissant les modalités d'organisation, d'engagement, de formation et d'intervention, est approuvé et annexé à la présente délibération.

Article 6 – Assurance et équipements

La commune prend en charge l'assurance des réservistes dans le cadre de leurs missions. Elle met à disposition les équipements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Article 7 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

16 – Tarifs des repas de la cantine 2026-2027

Rapporteur : Monsieur FILLON

L'assemblée est informée que l'U.D.S.I.S va augmenter d'environ 10% les prix des repas payés par la Commune à compter du 1^{er} avril 2026, pour tenir compte de la mise en place de la TVA par l'Etat, sur les tarifs de restauration et de la hausse continue des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. A cela s'ajoutent la construction de la nouvelle cantine centrale sans contribution des Communes membres et le choix politique d'aller au-delà des exigences de la Loi EGalim en termes de qualité des aliments mis en production (produits bio, durables ou locaux). Il passera de 4,32 euros à 4,78 pour les maternelles et de 4,48 euros à 4,95 euros pour les élémentaires.

Pour l'année 2024, le coût de revient pour la Commune du service de restauration scolaire (*fourniture, énergie, eau, télécommunications, charges de personnel*) s'est établi à 8,82 euros par repas, soit une hausse de 0.16 centimes entre 2023 et 2024 (+1.85%), qui s'explique par l'inflation générale des coûts de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que les parents sont déjà impactés par l'inflation actuelle en France, monsieur le Maire propose de monter la tranche 1 à 1€uros jusqu'au quotient 600 (qui supprime de fait la tranche 2- 551/600) et d'augmenter légèrement les tarifs de **10 centimes** par repas pour les tranches 601/950, 951+ et adultes, pour tenir compte d'une petite partie de la forte hausse des 10% de l'UDSIS entendu que le tarif à 1,00 euros, payé par les plus faibles revenus, ne peut être augmenté puisque faisant partie du dispositif de l'Etat donnant droit à un remboursement de 3,00 euros par repas à 1,00 euros, et d'un bonus de 1,00 euros dans le cadre de l'inscription Loi EGalim au site « Ma Cantine ».

En outre, les tarifs forfait PAI et forfait annuel pour l'accès des enfants de moins de 32 mois aux garderies matin, midi et soir organisées par la Commune demeurent inchangés, car ils ne concernent que 3 ou 4 enfants par an pour le 1^{er} et une petite dizaine d'enfants pour le 2nd.

Les barèmes s'établiraient donc comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 (puisque'il n'est pas envisageable d'un point de vue technique et éthique de modifier les tarifs aux parents en fin d'année scolaire) :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2025	TARIFS 2026 (+10Cts)	MAJORATION DE 10 % Non-respect de l'obligation de réservation	FORFAIT ANNUEL PAI (présence sans repas)	FORFAIT ANNUEL GARDERIE TPS (- 32 mois)
Inférieur à 550€	1,00 €	1,00 €	/	15,00€	15,00€
De 551 à 600 €	3,20 €				
De 601 € à 950 €	4,45 €	4,55 €	5,00€	20,00€	25,00€
Supérieur à 951€	4,65 €	4,75 €	5,23€	25,00€	30,00€
Repas Adulte	7,20€	7,30€	-	-	

Discussions :

M. CASTANIER : demande une clarification sur les montants annoncés. Il indique que la somme de 700 000,00 euros semble correspondre au budget global de fonctionnement et non à la seule participation de la commune. Il souligne que ce chiffre inclut vraisemblablement d'autres sources de financement, notamment la participation des familles, et souhaite donc distinguer clairement la part supportée par la commune du coût total du dispositif.

M. FILLON : précise que la participation communale au service de restauration scolaire s'élève bien à plus de 700 000 €, soit un engagement financier important pour la collectivité. Il rappelle que la municipalité actuelle maintiendra ce service tout au long du mandat, contrairement à l'ancienne municipalité qui exprimait à chaque conseil d'école son souhait de le supprimer. Il souligne également l'ampleur du dispositif assuré par l'UDSIS, qui produit environ 2,3 millions de repas par an, dont 1,3 millions destinés aux écoles. Pour la commune d'Elne, cela représente près de 82 000 repas servis sur 140 jours

scolaires à environ 582 enfants fréquentant la cantine chaque jour. À travers ces chiffres, il met en avant l'importance du service rendu aux familles et l'ampleur de l'organisation nécessaire à son fonctionnement.

M. le Maire : souligne la qualité de l'accueil ainsi que le professionnalisme des équipes. Il tient à saluer l'engagement des agents et du personnel de cuisine, dont le travail contribue à la qualité du service proposé aux enfants. Il relève également la qualité des repas servis et l'implication du chef cuisinier.

M. FILLON : souligne l'intérêt de s'être rendu sur place pour constater concrètement le fonctionnement du service de restauration scolaire. S'il salue la qualité des repas et l'investissement des équipes, il alerte également sur les conditions dans lesquelles les enfants prennent leurs repas, notamment le niveau sonore qu'il juge excessif, ainsi que les conditions de travail des agents. Il indique que la municipalité entend rechercher des solutions avec les services techniques pour améliorer cette situation et envisage d'associer des parents afin qu'ils puissent eux aussi prendre la mesure des conditions d'accueil. Concernant la tarification, il rappelle que la hausse retenue est limitée à 10 centimes par repas alors qu'une augmentation d'environ 50 centimes est appliquée par l'UDSIS. De plus, l'augmentation de l'UDSIS est en vigueur depuis le 1er Avril. La municipalité n'augmentera le tarif qu'à partir du 1er Septembre, soit un coût supplémentaire pour la commune d'environ 13 000 € et neutre pour les familles jusqu'à la fin de l'année scolaire. Selon lui, cet effort représente un coût supplémentaire important pour la commune, estimé à 30 000 euros, tandis que l'impact pour les familles s'élèverait à environ 14,00 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire fixant à compter du 1^{er} septembre 2026, le barème de tarification du service de restauration scolaire et de la garderie des enfants de moins de 32 mois.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

17 – Écoles répartition 2025-2026 des charges scolaires

Rapporteur : Monsieur FILLON

Les écoles publiques d'Elné accueillent des enfants perpignanais, répondant ainsi aux besoins des familles qui sollicitent une scolarisation extérieure pour des raisons familiales et/ou professionnelles. La loi a créé, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence, les modalités en ont été fixées par convention entre Elné et Perpignan depuis 2011.

Comme chaque année, il convient d'actualiser la participation de la Ville de Perpignan aux charges d'enseignement applicables à l'année scolaire 2025-2026, sur la base des opérations du compte administratif 2025. Compte-tenu du montant des dépenses réglementaires à prendre en considération pour déterminer le coût par élève, il est proposé que les montants de participation demandés par la Ville d'Elné pour l'année scolaire 2025-2026 soient fixés tel que suit :

- **Pour les écoles préélémentaires : 2132.45€/élève,**
- **Pour les écoles élémentaires : 464.64€/élève.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les montants de participation de la Ville de Perpignan aux charges de fonctionnement des écoles d'Elné pour l'année 2025-2026 tels que présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

18 – Parking de la Plage – Tarifs 2026

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

L'assemblée est sollicitée pour maintenir le stationnement obligatoire dans le parking aux usagers de la plage ainsi que le droit d'entrée de 2,00 euros TTC à tous les véhicules, exceptés ceux des porteurs de cartes mobilité inclusion mention « stationnement », du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026, tous les jours de 8h00 à 18h30.

En parallèle, un système d'abonnement forfaitaire serait proposé aux usagers comme suit :

- Abonnement mensuel, du 1^{er} au 30 ou 31 du mois, moyennant 45,00 euros par véhicule,
- Abonnement pour la saison, soit du 1^{er} juin au 30 septembre 2026, moyennant 120,00 euros par véhicule.

Discussions :

Mme IZQUIERDO : rappelle que la mise en place de la redevance de stationnement à la plage en 2023 répondait à une problématique réelle de stationnement anarchique et que cette régulation était nécessaire. Elle s'interroge toutefois sur le niveau actuel de la tarification, qu'elle juge relativement faible au regard des enjeux environnementaux et des coûts supportés par la collectivité. Elle souligne que le site concerné est un espace naturel remarquable classé Natura 2000, dont la préservation implique des dépenses importantes en matière de personnel, d'équipements, d'entretien, de gestion du stationnement et de sécurisation. Dans ce contexte, elle estime qu'une réflexion pourrait être menée sur une revalorisation du tarif, avec éventuellement une tarification différenciée entre demi-journée, journée complète et tarification différenciée entre usagers locaux et extérieurs à la commune. Selon elle, une augmentation du prix du stationnement pourrait également favoriser le recours aux mobilités douces, comme la marche ou le vélo. Par ailleurs, elle demande des précisions sur une éventuelle gratuité du stationnement pour les habitants d'Elne, en souhaitant connaître les modalités d'application si ce dispositif existe. Enfin, elle sollicite des informations concernant la fermeture temporaire annoncée de la plage, notamment sur la nature des travaux prévus et leur coût.

M. le Maire : réponds aux interrogations sur la fermeture temporaire de la plage, il précise qu'il s'agit d'une opération annuelle destinée à réaliser des travaux d'entretien et de nettoyage du site. Il indique ne pas disposer, au moment de l'échange, du montant exact de ces travaux, mais précise que cette information pourra être communiquée ultérieurement.

M. BARCIA : explique que c'est entre 25 et 30 000,00 euros.

M. le Maire : indique que la municipalité a étudié la possibilité de revaloriser le tarif du stationnement, mais a finalement choisi de ne pas le faire cette année. Il estime que l'argument visant à encourager les mobilités douces doit être relativisé, compte tenu de l'état du réseau routier communal, qui souffre selon lui d'un manque d'entretien accumulé depuis plusieurs années. Il explique également que la plage ne bénéficie plus cette saison de l'activité de restauration et d'animation assurée jusqu'alors par le club de plage, dont le bail n'a pas été renouvelé en raison de contraintes réglementaires liées notamment au risque d'inondation. Malgré les démarches entreprises pour trouver une solution avec les exploitants, aucun accord n'a pu être trouvé. Dans ce contexte, la municipalité a considéré qu'il n'était pas opportun d'augmenter le tarif du parking. Il précise toutefois que le dispositif reste financièrement équilibré et que la commune n'est pas déficitaire dans sa gestion du stationnement sur le site.

Mme IZQUIERDO : estime que l'argument avancé pour ne pas augmenter la redevance de stationnement, lié à l'absence du club de plage, ne répond pas pleinement à la question posée. Elle rappelle qu'une gratuité était initialement prévue pour le personnel de ce club, et s'interroge sur la cohérence de la décision actuelle. Elle considère par ailleurs que le tarif en vigueur, fixé à 2,00 euros, est très faible au regard des enjeux et juge qu'une revalorisation serait pertinente tout en gardant un tarif différencié pour les illibériens.

M. le Maire : rappelle que la commune est dans une phase de mise en place d'une nouvelle équipe municipale, mobilisée sur de nombreux dossiers, ce qui explique certaines décisions prises cette année. Il indique que la municipalité a choisi de ne pas augmenter la redevance de stationnement afin de ne pas alourdir la charge pour les usagers, notamment les habitants. Il précise également qu'une exonération ciblée pour les illibériens ne serait pas possible, car elle serait considérée comme discriminatoire, ce qui impose un traitement égalitaire des usagers. Dans ce contexte, le tarif de 2,00 euros a été maintenu comme étant jugé raisonnable, d'autant plus en l'absence du club de plage cette saison. Enfin, il précise que la question de la tarification pourra être réexaminée lors d'une prochaine séance budgétaire.

M. CASTANIER : exprime son désaccord avec une éventuelle hausse de la redevance de stationnement, qu'il estime déjà adaptée au regard des tarifs pratiqués sur la saison (environ 45,00 euros par mois pour une famille modeste et 120,00 euros pour la saison estivale). Il considère qu'il ne faut pas aller au-delà de ces montants. Concernant la fermeture temporaire de la plage, il rappelle qu'il s'agit d'une opération annuelle de nettoyage qui dure habituellement quelques jours, généralement entre trois et quatre, et s'interroge sur la durée annoncée cette année. Il évoque également la question du

traitement des déchets de bois, en soulignant que la commune reçoit des apports de bois provenant de l'ensemble des communes en amont. Il appelle à davantage de solidarité intercommunale face à cette problématique récurrente. Enfin, il rappelle que lors d'un épisode climatique important, la gestion de ces déchets avait engendré un coût significatif pour la commune, partiellement compensé par des subventions obtenues après démarches. Il souligne que cette question reste récurrente et nécessite une réflexion globale.

M. le Maire : indique que la proposition d'une coopération ou d'une convention avec d'autres communes pour la gestion du nettoyage de la plage est pertinente, mais souligne que sa mise en œuvre nécessiterait un travail de conviction auprès des collectivités concernées. Concernant la durée de fermeture de la plage, il sollicite une précision complémentaire de l' élu compétent afin d'apporter une réponse plus exacte sur ce point.

M. BARCIA : explique que la fermeture temporaire de la plage s'inscrit dans un contexte de sécurisation du site, notamment après un incident ayant suscité des inquiétudes quant à la sécurité des usagers. Il évoque la présence de dégradations importantes sur le site, nécessitant des interventions conséquentes des services techniques afin de remettre en état et sécuriser les lieux. Ces travaux sont décrits comme complexes et mobilisant fortement les agents. Il précise que cette opération s'inscrit dans une logique globale d'aménagement et de sécurisation du site, incluant également la préparation de l'installation du poste de secours.

M. le Maire : suggère de solliciter des subventions auprès du Département ainsi que des élus concernés, notamment le premier vice-président compétent en matière d'eau, afin de soutenir le financement des travaux et des aménagements évoqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de l'obligation faite aux usagers de la plage de stationner dans le parking attenant ;

FIXE les tarifs 2026 de droit d'entrée au parking de la plage tel que suit :

PARKING DE LA PLAGE	€ HT	€ TTC
Droit d'entrée pour tout véhicule *	1,67	2,00*
* gratuit pour les porteurs de carte mobilité inclusion mention « stationnement »		
Abonnement forfaitaire pour un mois calendaire par véhicule	37,50	45,00
Abonnement forfaitaire pour la saison par véhicule	100,00	120,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

QUESTIONS DIVERSES :

M. CASTANIER : fait part de son inquiétude concernant la décision de ne pas renouveler le contrat du chargé de mission Mobilité douce, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2026. Il rappelle que ce poste, créé il y a un an, bénéficie d'un financement important de l'État et de l'ADEME, réduisant significativement le coût résiduel pour la commune. Il souligne également que l'agent était chargé de l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités douces, incluant une réflexion sur les connexions avec les communes voisines. Selon lui, la suppression de ce poste risque de priver la commune d'une expertise technique essentielle et pourrait compromettre sa capacité à solliciter certaines subventions liées au développement des mobilités actives. Il rappelle que la commune a déjà bénéficié d'aides financières pour l'installation d'arceaux à vélos ainsi que pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et de matériel informatique. Il estime que cette décision manque de cohérence au regard des objectifs affichés en matière de mobilité durable et interroge l'exécutif municipal sur la place accordée au développement des mobilités douces dans les priorités de la commune.

M. le Maire : indique que le développement des mobilités douces constitue bien une priorité de l'équipe municipale. Il rappelle toutefois le contexte budgétaire contraint de la collectivité ainsi que l'état dégradé de la voirie communale, qui n'aurait pas bénéficié d'investissements suffisants depuis de nombreuses années. Il souligne que la commune accuse un retard important en matière d'aménagements cyclables par rapport aux communes voisines et ne dispose pas, à ce jour, d'un réseau structuré de pistes cyclables. Il affirme néanmoins la volonté de la municipalité de remédier progressivement

à cette situation. Il précise que des travaux et études seront engagés au cours du mandat afin de développer les infrastructures dédiées aux mobilités douces sur le territoire communal. Il indique que cet objectif s'inscrit dans une démarche de long terme nécessitant une programmation pluriannuelle des investissements. Enfin, il rappelle que les choix de la municipalité sont guidés par des considérations opérationnelles et budgétaires, avec la volonté de privilégier la réalisation d'aménagements concrets au bénéfice des administrés.

M. ABELA : indique que le projet de mobilité transmis récemment prévoit des investissements estimés à environ 700 000,00 euros sur trois ans. Compte tenu de la situation financière de la commune, ce programme a été jugé trop coûteux pour être poursuivi en l'état. Il précise néanmoins que le développement des mobilités douces demeure une priorité, avec une approche privilégiant des aménagements cyclables progressifs et adaptés aux capacités budgétaires de la collectivité.

M. DIOP : rappelle que la réalisation d'une piste cyclable nécessite l'intervention et l'accord de plusieurs partenaires, notamment la commune, le Département et les autres acteurs concernés. Il estime, par conséquent, que la responsabilité de l'absence d'aménagements cyclables ne peut être imputée à la seule commune.

Mme IZQUIERDO : précise que le projet MOVER est distinct du poste de chargé de mission Mobilités douces. Elle rappelle que ce dernier est financé en grande partie par l'ADEME et le programme AVELO 3, limitant le coût restant à la charge de la commune à environ 20 000,00 euros par an. Il souligne que cet agent, disposant d'une expertise reconnue dans le domaine des mobilités, a participé à l'élaboration du schéma directeur des mobilités du territoire et à l'accompagnement technique de la commune sur ces questions. Selon elle, le maintien de ce poste représenterait un atout important pour le développement des projets de mobilité à un coût maîtrisé pour la collectivité.

M. ABELA : indique que l'évocation du programme MOVER a permis d'aborder plus largement la question des mobilités douces. Concernant les aménagements cyclables, la municipalité précise s'être rapprochée de la communauté de communes afin de bénéficier de l'expertise des agents en charge de ces questions. Elle indique que le travail se poursuivra en partenariat avec l'intercommunalité et les services communaux afin d'étudier et de développer les solutions les plus adaptées au territoire.

Mme IZQUIERDO : rappelle qu'un schéma directeur cyclable existe déjà à l'échelle du territoire, dans le cadre d'un travail mené par le Pays Pyrénées Méditerranée en partenariat avec plusieurs communautés de communes, dont celle de la commune. Elle souligne que ce document constitue une base de réflexion et de planification pour le développement des mobilités cyclables.

M. le Maire : indique privilégier une approche orientée vers la réalisation concrète des projets plutôt que la multiplication des études et réflexions préalables. Il précise que la suppression du poste de chargé de mission résulte d'un choix d'organisation des services. Il ajoute que cette décision pourra être réévaluée si nécessaire, tout en rappelant qu'un agent communal est désormais chargé de suivre ces dossiers en lien avec les partenaires concernés.

M. CASTANIER : souligne que le coût net du poste pour la commune s'élevait à environ 12 000,00 euros par an. Il ajoute que les actions menées par l'agent ont permis à la collectivité d'obtenir, au cours de l'année précédente, environ 13 000,00 euros de subventions.

M. le Maire : indique que la commune a perçu environ 13 000,00 euros de subventions grâce aux actions menées par l'agent. Il reconnaît que l'appréciation de l'efficacité de ce poste peut varier et estime que les crédits correspondants pourront être réorientés vers d'autres actions jugées prioritaires et plus structurantes pour la collectivité.

Mme IZQUIERDO : intervient au sujet de l'arrêté relatif aux terrasses. Elle rappelle que la préservation de la tranquillité des riverains et le respect du bien vivre ensemble constituent des objectifs légitimes et partagés. Elle regrette toutefois les modalités de mise en œuvre de cette décision, estimant qu'une concertation préalable avec les professionnels concernés aurait permis de mieux en expliquer les enjeux et de limiter les tensions. Elle déplore également la médiatisation du sujet et les polémiques qui en ont résulté, rappelant que cette problématique n'est pas nouvelle et qu'un cadre réglementaire existait déjà. Elle souligne la nécessité pour les élus de rechercher des solutions équilibrées, conciliant protection des riverains et accompagnement des commerçants. Elle propose l'ouverture d'une réflexion visant à envisager une application plus souple de la réglementation, avec la possibilité de dérogations encadrées pour certains événements (Fête de la musique, Saint-Jean, 14 juillet), dans le respect des équilibres entre tranquillité des riverains et animation locale.

M. le Maire : indique que la communication autour de l'arrêté relatif aux terrasses n'a peut-être pas été suffisamment efficace et reconnaît avoir été dépassé par l'ampleur de la médiatisation du sujet. Il précise que cet arrêté visait principalement à rappeler et renforcer des règles existantes concernant l'occupation du domaine public et les horaires d'utilisation des terrasses, sans introduire de nouvelles interdictions. Il indique que le périmètre concerné portait uniquement sur les terrasses et non sur l'activité des bars et restaurants en tant que tels. Il regrette les interprétations et la diffusion d'informations qu'il juge inexacts dans la presse et sur les réseaux sociaux. Il reconnaît néanmoins que la

concertation aurait pu être améliorée, tout en rappelant que des échanges ont eu lieu avec les professionnels concernés par l'intermédiaire de l'adjointe en charge du commerce. Il affirme que des dérogations encadrées pourront être envisagées pour certains événements festifs, sous réserve du respect de la tranquillité des riverains. Il rappelle à ce titre la nécessité de concilier animation locale et respect du cadre de vie, en soulignant que les nuisances sonores doivent rester maîtrisées. Enfin, il indique que des règles sont indispensables afin de garantir la tranquillité des habitants, tout en permettant le maintien d'une vie festive encadrée et équilibrée sur la commune.

Mme IZQUIERDO : estime que M. le Maire a commis une erreur de communication en évoquant une concertation avec les professionnels, celle-ci n'ayant pas eu lieu. Elle considère que cette mention a pu prêter à confusion dans la compréhension du dossier.

M. le Maire : ne se rappelle pas d'avoir tenu ces propos. Il précise que des échanges individuels ont eu lieu avec les commerçants, sans qu'une concertation collective formelle n'ait été organisée.

M. DIOP : intervient au sujet du verrouillage des commentaires sur la page Facebook officielle de la commune. Il indique que cette fonctionnalité reste, à ce jour, toujours active et demande des précisions sur les raisons de ce maintien. Il estime que la limitation des commentaires sur la page Facebook officielle de la commune constitue une restriction de la liberté d'expression et du pluralisme, rappelant les obligations applicables aux supports de communication institutionnelle des collectivités territoriales. Il demande des précisions sur les motifs de cette mesure et sollicite.

M. le Maire : invite Madame DEREGNAUCOURT, Déléguée à la communication, à apporter des éléments de réponse concernant la gestion de la page Facebook officielle de la commune et la limitation temporaire des commentaires.

M. DIOP : rappelle le cadre juridique applicable à la communication institutionnelle des collectivités, estimant que la liberté d'expression des usagers sur les réseaux sociaux officiels doit être respectée, sous réserve des cas de modération prévus par la loi (notamment en cas de propos diffamatoires ou illicites). Il considère que la limitation des commentaires pourrait contrevenir à ces principes et interroge l'exécutif sur les motivations de cette décision, demandant si celle-ci relève d'une méconnaissance du cadre légal ou d'un choix délibéré.

M. le Maire : indique que la décision de limiter temporairement les commentaires sur la page Facebook officielle de la commune a été prise de manière exceptionnelle, en raison de la présence de propos jugés violents, dégradants et insultants sur certaines publications. Il précise que cette mesure est transitoire et vise à garantir la qualité des échanges en ligne, dans l'attente de la mise en place d'une charte d'utilisation ainsi que d'un dispositif de modération adapté au sein des services municipaux. Il souligne que la commune ne disposait pas, à ce jour, de ressources internes suffisantes pour assurer une modération effective et en temps réel des contenus publiés sur les réseaux sociaux. Il indique que les commentaires seront réouverts une fois ces outils et procédures mis en place.

Mme DEREGNAUCOURT : rappelle que certaines publications sur la page Facebook officielle de la commune ont donné lieu à des commentaires jugés diffamatoires, insultants et particulièrement agressifs. Elle souligne que la gestion et la modération de ces contenus représentent une charge de travail importante pour les services de communication et les agents municipaux. Elle estime que ce niveau de violence verbale n'est pas souhaitable dans les échanges publics entre administrés et collectivité.

M. DIOP : rappelle que la modération des contenus sur la page Facebook de la commune doit se limiter aux cas de propos diffamatoires ou insultants. En dehors de ces situations, il indique que les citoyens doivent pouvoir s'exprimer librement, y compris ceux n'ayant pas soutenu l'équipe municipale lors des dernières élections.

Mme DEREGNAUCOURT : indique que certaines publications sur la page Facebook de la commune donnaient lieu à des commentaires particulièrement virulents, de jour comme de nuit. Elle estime que les réseaux sociaux de la collectivité ne doivent pas devenir un espace de diffamation ou d'attaques personnelles, et rappelle la nécessité de préserver une communication institutionnelle respectueuse. Elle rappelle que la page Facebook de la mairie constitue un outil de communication institutionnelle destiné à l'ensemble des administrés. Elle souligne que les publications et commentaires peuvent avoir des conséquences sur les personnes concernées, y compris sur leur vie personnelle et familiale. Elle précise que cet espace n'a pas vocation à servir de tribune revendicative, mais à relayer des informations municipales dans un cadre respectueux et maîtrisé.

M. DIOP : rappelle que la page Facebook de la mairie est considérée comme un outil de communication relevant du service public, accessible à l'ensemble des administrés et contribuables. Il souligne que cet espace doit être géré dans le respect des règles encadrant la communication institutionnelle des collectivités.

M. FILLON : exprime son désaccord avec l'interprétation faite du cadre juridique relatif à la modération des réseaux sociaux de la commune. Il estime que les règles doivent être appliquées de manière équilibrée et rappelle que les publications et échanges en ligne peuvent avoir un impact sur les personnes et leur entourage. Il dénonce la virulence de certains échanges

observés sur la page de la commune et regrette que certaines publications, notamment relatives à des événements privés comme des mariages, aient donné lieu à des commentaires qu'il juge inappropriés. Il dénonce la présence de propos qu'il qualifie de graves et inacceptables ayant été publiés sur la page Facebook de la commune, notamment des accusations à caractère discriminatoire. Il estime que ces dérives justifient la mise en place de mesures de modération des commentaires afin de protéger les personnes concernées et de garantir un espace de communication respectueux sur les supports numériques de la collectivité.

Mme DEREGNAUCOURT : évoque également des dérives dans les commentaires relatifs à certains événements locaux, notamment l'élection de Miss Illibérienne, qu'elle juge inappropriées et éloignées de l'objet des publications municipales.

M. FILLON : dénonce plusieurs faits de dégradations et d'incivilités sur le territoire communal ainsi que sur les supports de communication liés à la commune, notamment des tags, des affichages sauvages et des propos injurieux circulant sur les réseaux sociaux. Il appelle à une condamnation ferme de ces comportements et à une mobilisation collective pour les dénoncer et y mettre fin, en rappelant que ces actes portent atteinte au respect des personnes et à la vie publique locale.

M. DIOP : indique qu'ils ont diffusé plusieurs appels au calme via ses différents canaux de communication afin de demander la fin des insultes et des comportements dégradants en ligne. Il précise que ces démarches ont pour objectif de favoriser des échanges apaisés et respectueux. Il est à nouveau demandé d'envisager la réouverture des commentaires sur les publications, sous réserve du respect des règles de modération.

M. le Maire : indique avoir pris acte de la demande relative à la réouverture des commentaires sur la page Facebook de la commune et rappelle la nécessité de disposer préalablement d'un dispositif de modération adapté. Il précise qu'une réflexion est en cours sur l'organisation d'une modération interne avant toute réactivation des commentaires.

Mme DEREGNAUCOURT : souligne que les actes de dégradation et les propos diffamatoires ont des conséquences directes sur le travail des agents municipaux, notamment en termes de charge de nettoyage et de gestion des supports de communication. Elle estime que ces comportements nuisent au fonctionnement des services publics et appelle à une prise de conscience collective sur leurs impacts.

M. le Maire : indique que les échanges publics récents ont eu des répercussions sur les élus et leurs familles. Il souligne la nécessité de préserver la sérénité du débat public et de protéger les personnes, y compris les enfants, de tout comportement ou propos inapproprié. Il fait état de démarches entreprises auprès des services de l'Éducation nationale afin d'évoquer ces situations et appelle à un apaisement général ainsi qu'à une responsabilisation des différents acteurs dans leurs prises de parole et leurs interactions sur les réseaux sociaux. Il insiste sur la nécessité de préserver un climat de respect et de sécurité pour l'ensemble des élus et des administrés.

M. CASTANIER : rappelle que toute attaque personnelle ou atteinte à la vie privée des élus et de leurs familles est inacceptable. Il indique que de tels propos peuvent faire l'objet de signalements et, le cas échéant, de dépôts de plainte auprès des autorités compétentes. Il réaffirme l'engagement de la commune à garantir une communication respectueuse et à préserver la vie privée de chacun.

M. FAJULA : indique ne pas se sentir personnellement visé par les échanges et réaffirme son respect envers Monsieur le Maire, rappelant ses échanges cordiaux avec lui avant son élection et la poursuite de relations respectueuses depuis son accession à la fonction de maire. Il affirme son attachement aux principes démocratiques et au respect des institutions.

Mme GOSA : demande s'il est possible de modifier les horaires de fermeture des parcs afin d'envisager en fonction des sites et de la période de l'année une fermeture plus tard. En effet, celles appliquées actuellement interviennent trop tôt au regard de la durée d'ensoleillement. Elle souligne que certains déplacements d'enfants vers d'autres espaces moins adaptés pourraient poser des enjeux de sécurité et invite à une réflexion sur une adaptation des horaires.

M. le Maire : indique que les horaires actuels de fermeture des parcs correspondent à des arrêtés antérieurs qui n'ont pas été réévalués récemment. Il précise qu'une réflexion pourra être engagée sur un éventuel ajustement des horaires, notamment au regard de l'allongement des journées. Il rappelle toutefois la nécessité de faire respecter strictement les règles en vigueur, en particulier concernant les nuisances sonores et l'occupation des parcs en dehors des horaires autorisés. Il indique que des contrôles et sanctions pourront être appliqués en cas de non-respect. Il signale également des dégradations et nuisances constatées sur plusieurs sites de la commune et confirme que les parcs resteront fermés la nuit, afin de garantir la tranquillité publique.

M. DUBOIS : précise que les sanitaires situés au parc de Las Close ont été entièrement détériorés.

Mme GOSA : indique que les sanitaires concernés font l'objet de dégradations répétées. Elle souligne que certains équipements sanitaires existent en différentes gammes, notamment des modèles renforcés utilisés dans des établissements à forte fréquentation, afin de limiter les dégradations. Elle précise que la récurrence de ces incidents

constitue une difficulté d'entretien pour la collectivité et rappelle que ce type d'équipement doit être adapté aux usages et à la fréquentation des lieux publics.

Elle sollicite des précisions sur le programme mené en lien avec les écoles concernant les espaces verts et les actions de végétalisation, et demande les suites envisagées.

Mme BENOIT : indique avoir pris connaissance de demandes des écoles visant à poursuivre les animations liées aux espaces verts. Elle précise que ces sollicitations doivent être étudiées en interne afin d'en évaluer l'organisation et la faisabilité, notamment en lien avec les services concernés. Elle envisage que les agents des espaces verts puissent être mobilisés pour encadrer ou relayer certaines de ces actions.

Mme GOSA : demande qui propose les agents.

M. FILLON : indique que la question de la poursuite des actions pédagogiques menées en lien avec les écoles et les espaces verts est en cours d'étude. L'hypothèse d'une mobilisation des agents des services techniques pour en assurer la continuité est évoquée, sans décision formalisée à ce stade.

Mme GOSA : s'interroge sur la faisabilité de la mise en œuvre des actions pédagogiques avec les écoles au regard du nombre important de classes concernées et des périodes de forte activité pour les services techniques, notamment au printemps et à l'automne. Elle souligne la charge de travail que cela représente pour les équipes et s'interroge sur la capacité des services techniques à assurer ces missions, ainsi que sur les compétences pédagogiques nécessaires à ce type d'intervention.

M. le Maire : indique que le projet est en cours d'étude avec les chefs de pôle afin d'évaluer la disponibilité des agents sur les périodes concernées. Il précise que des ajustements pourront être envisagés en fonction des contraintes des services, et que le projet pourra être réévalué si nécessaire afin de trouver une organisation adaptée. Il ajoute que certaines écoles ont également exprimé le souhait de poursuivre les actions pédagogiques de manière autonome, sans intervention directe des agents municipaux.

M. COUTINHO SANCHES : se déclare favorable au maintien et au développement des jardins pédagogiques au sein des écoles, qu'il juge intéressants sur le plan éducatif. Il indique que la question de l'intervention des agents relève essentiellement de l'organisation et de la planification des services municipaux.

Mme ARANDA : précise que les actions envisagées doivent tenir compte des saisons et des périodes de forte activité des services espaces verts. Elle rappelle que la charge de travail varie selon les périodes de l'année et que l'organisation doit permettre de concilier les interventions pédagogiques avec le rythme des services municipaux.

M. COUTINHO SANCHES : indique partager l'analyse selon laquelle certaines périodes, notamment l'automne, correspondent à des périodes de forte activité pour les services municipaux. Il estime que la réflexion doit tenir compte de ces contraintes et propose de clore l'échange sur ce point.

M. le Maire : indique que la municipalité peut s'appuyer sur l'engagement des élus et des agents communaux, qu'il remercie pour leur travail et leur implication. Il souligne la qualité de l'organisation des récentes festivités sur la commune, auxquelles les services municipaux et les élus ont contribué, ainsi que le rôle des associations dans la réussite des événements. Il précise que, malgré certains points pouvant être améliorés, l'ensemble des manifestations s'est globalement bien déroulé et tient à saluer l'investissement de tous les acteurs concernés.

Mme IZQUIERDO : interroge la municipalité sur le devenir des anciens logements administratifs situés dans le bâtiment 1 de l'ancien collège, anciennement utilisés comme bureaux et logements de fonction. Elle souhaite connaître l'état d'avancement du dossier, notamment au regard d'un permis de construire, ainsi que la situation foncière actuelle de ces biens. Elle s'interroge sur les perspectives d'utilisation de ces locaux, évoquant notamment la possibilité de les transformer en logements temporaires (logements tampons) au bénéfice des femmes, familles victimes de violences s'ils ne sont plus occupés.

M. le Maire : précise qu'il y a des travaux à réaliser, et confirme que le propriétaire des bâtiments est bien la Commune.

M. PINEDA : indique que les locaux sont occupés par le siège de la CGT au RDC et par trois logements au second étage.

Mme IZQUIERDO : alerte que l'aménagement actuel du parking du Salitar n'est pas adapté aux usages du site. La signalisation et le marquage au sol, initialement prévus pour le stationnement de bus, ne permettent pas une utilisation optimale des emplacements. Cette situation favorise un stationnement désorganisé et a suscité plusieurs remarques de la part des riverains. Compte tenu des nombreuses activités accueillies sur le site de l'ancien collège, elle propose d'étudier la mise en place d'un nouveau marquage au sol afin d'améliorer l'organisation du stationnement et la capacité d'accueil du parking.

M. BARCIA : indique qu'un projet de réaménagement du parking est actuellement à l'étude par les services municipaux. Celui-ci prévoit la réalisation d'un nouveau marquage au sol afin d'optimiser le stationnement des véhicules, tout en maintenant un emplacement dédié aux bus et aux camions. Par ailleurs, des aménagements de sécurité seront réalisés à l'entrée du site. Cette intervention vise notamment à sécuriser les déplacements des nombreux enfants fréquentant les activités organisées sur place et à limiter les risques liés à la circulation des véhicules sur le parking.

Mme IZQUIERDO : souligne la qualité du travail mené en partenariat avec la Communauté de communes dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation des réseaux, notamment concernant les réseaux humides. Les travaux actuellement en cours sur le secteur Rue du Tech et une partie de l'avenue du Général-de-Gaulle sont cités en exemple. À cette occasion, elle suggère que la commune étudie systématiquement la possibilité d'enfouir les réseaux secs lors des interventions réalisées sur les réseaux humides. Bien que ces opérations représentent un coût supplémentaire, elles permettraient d'optimiser les travaux engagés et d'éviter des interventions ultérieures. Elle rappelle que lors des opérations menées entre 2021 et 2023 en ville basse, certains réseaux humides ont été rénovés sans que l'enfouissement des réseaux secs ne soit réalisé sur l'ensemble des secteurs concernés. Elle propose d'intégrer cette réflexion dans les futurs programmes de travaux afin d'améliorer durablement l'aménagement et l'esthétique des espaces publics.

M. BARCIA : rappelle que ce programme de renouvellement des réseaux avait été engagé sous la précédente municipalité et qu'il s'inscrit dans une démarche pluriannuelle. Concernant l'enfouissement des réseaux secs, il reconnaît que cette solution présenterait un intérêt. Toutefois, des interrogations subsistent quant aux modalités de prise en charge et de financement de ces travaux par les différents gestionnaires concernés. Il est également précisé que, lorsque la Communauté de communes programme des opérations de réfection des réseaux humides, la commune en est informée en amont. Cette coordination permet d'examiner les éventuels aménagements complémentaires qui pourraient être réalisés simultanément.

M. CASTANIER : demande des précisions sur le marché signé pour les bornes escamotables.

M. le Maire : explique que ces travaux sont remis à plus tard, car la municipalité envisage de changer le plan de circulation de la ville. Il se donne le temps de réflexion pour ce projet.

Mme GOSA : s'interroge sur le marché qui a été signé pour ces travaux.

M. le Maire : indique que tout est réglé, car l'entreprise qui était chargée des travaux fait grâce des indemnités.

Mme IZQUIERDO : signale qu'à la suite des fortes pluies survenues récemment, d'importantes infiltrations d'eau ont été constatées au niveau de la Tour des Quatre Vents, notamment sur la façade et la toiture du bâtiment réhabilité récemment par la commune et accueillant l'activité du verrier. Elle s'interroge quant aux démarches engagées par la commune, notamment au regard des garanties applicables aux travaux réalisés.

M. le Maire : indique que les désordres constatés ont été pris en charge et que les réparations nécessaires ont été effectuées.

Mme EL FARROUJI : explique qu'elle a eu le locataire qui lui a confirmé qu'une intervention du couvreur est en cours.

Mme IZQUIERDO : demande si le locataire va s'installer dans la Tour.

M. le Maire : précise que la nouvelle municipalité ne dispose pas encore de l'ensemble des éléments et qu'un accord avait été conclu sous le précédent mandat, avec des engagements déjà formalisés. La municipalité réaffirme sa volonté de permettre le retour du verrier dans les locaux de la Tour des Quatre Vents, ce qui contribuerait également à libérer l'ancienne chapelle Saint-Jordi pour d'autres usages. Toutefois, les engagements précédemment signés doivent être pris en compte et nécessitent désormais une phase de discussion et de négociation. Il est rappelé que l'équipe municipale est en fonction depuis moins de deux mois et qu'elle doit actuellement gérer de nombreux dossiers prioritaires. À ce stade, aucun élément complémentaire ne peut être apporté sur ce sujet.

Mme GOSA : souhaite des précisions sur la délégation laïcité culturelle, car dans deux jours c'est l'Aïd et demande qu'elle action sont menées.

Mme ESCARO : explique que cette délégation a pour but d'observer et de veiller à un traitement équitable de l'ensemble des usagers et des communautés concernées. Cette vigilance est nécessaire pour prévenir d'éventuelles incompréhensions et répondre aux interrogations qui peuvent être exprimés sur le sujet.

Mme GOSA : demande si c'est juste de l'observation.

Mme ESCARO : indique que la municipalité veille à traiter de manière équitable les demandes émanant de l'ensemble des communautés et des cultes présents sur la commune. À titre d'exemple, il est rappelé que des échanges sont actuellement en cours concernant des travaux à réaliser sur la cathédrale. De la même manière, lorsque des difficultés ou des contraintes

liées à des travaux sont signalées par d'autres communautés, notamment la communauté musulmane, la commune s'efforce d'apporter des réponses adaptées et de rechercher des solutions. Elle souligne que la commune accompagne l'ensemble des acteurs concernés dans un esprit d'égalité de traitement, de dialogue et de respect mutuel.

M. Le Maire : précise que la commune est attachée au principe de laïcité, et à maintenir un dialogue régulier avec les différents cultes présents sur le territoire. Il rappelle qu'une majorité de la population demeure croyante, relevant de différentes religions. Dans ce cadre, il indique qu'une délégation spécifique dédiée aux questions relatives aux cultes a été mise en place afin de faciliter les échanges. Cette démarche vise à garantir un traitement équitable et une attention identique portée à chaque culte. Il souligne que cette organisation permet de maintenir un dialogue constant entre la commune et les représentants des différentes confessions, dans le respect des principes de la République et de la laïcité.

La séance est levée à 22h22.

Procès-verbal adopté en séance du 07/07/2026

Certifié exact,
Le Président de séance,
Steve FORTEL



Procès-verbal adopté en séance du 07/07/2026

Certifié exact,
Le secrétaire de séance

Geoffrey ABELA



Conseil Municipal d'Elne



Mardi 26 mai 2026

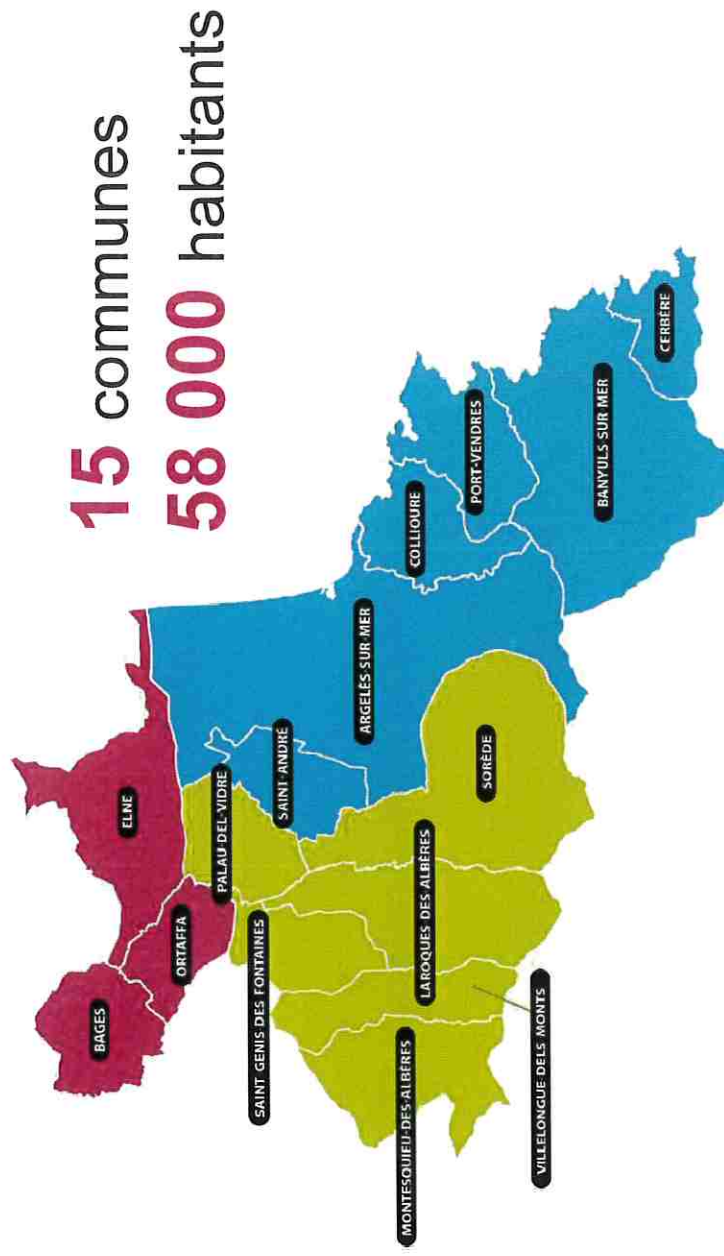


La Communauté de communes Présentation générale





2^e intercommunalité du département



2007

Fusion entre les CC
des **Albères** et de la
Côte Vermeille

2014

Rattachement
d'**Elne** et de la
Communauté de
communes de
l'Illobéris



Un territoire marqué par une saisonnalité démographique exceptionnelle

Près de 250 000 résidents en été

160 000 à Argelès-sur-Mer

Fort impact sur l'organisation des services publics

Gestion des déchets

Ressource en eau

Tourisme...





Compétences exercées

Obligatoires

Aménagement de l'espace

- > SCOT, Schéma de secteur

Développement économique

- > ZAE, politique agricole, soutien aux entreprises

Promotion du tourisme

GEMAPI

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets

Eau potable

Assainissement collectif et individuel

Supplémentaires

subordonnées à un intérêt communautaire

Politique du logement

et du cadre de vie

- > PLH, OPAH...

Voirie d'intérêt communautaire

- > Schéma directeur cyclable, desserte des équipements et ZAE communautaires

Protection et mise en valeur de l'environnement

- > PCAET, Natura 2000

Équipements à vocation sportive ou culturelle

- > Réseau des médiathèques, piscine...

Autres compétences supplémentaires

Organisation des **loisirs éducatifs** pour les 3-18 ans

Politique de la **Petite enfance** et accueil des moins de 3 ans

Grand cycle de l'eau (hors GEMAPI)

Ateliers et chantiers d'insertion

Gestion des réemetteurs

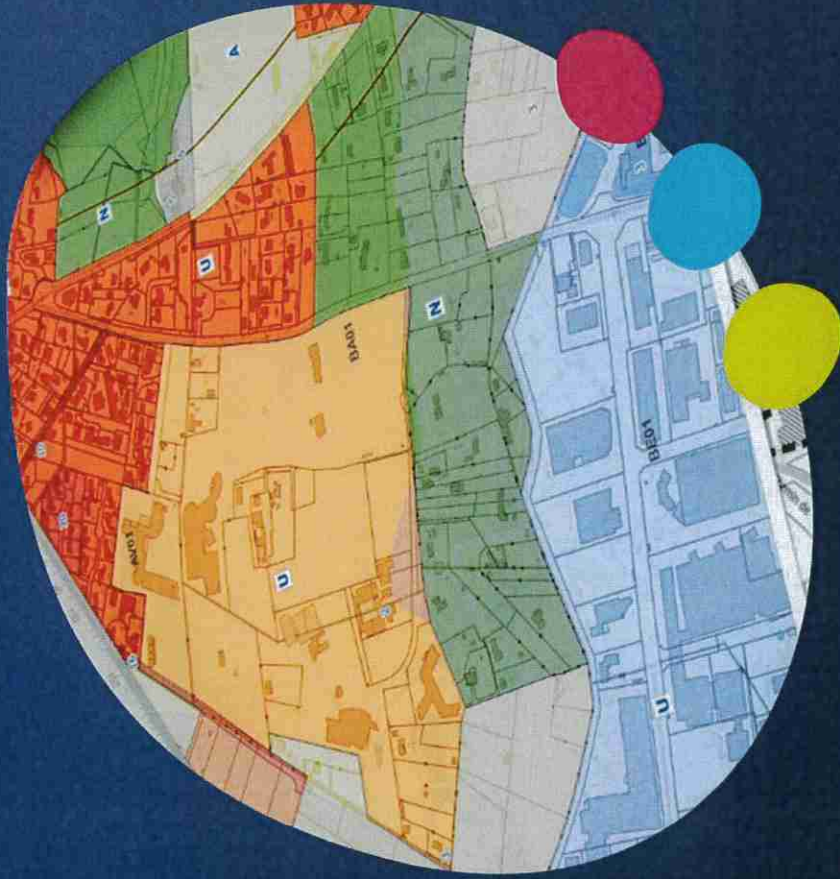
Fourrière animale

Services Communs:

Instruction des Permis de Construire

Entretien de l'éclairage public

Projets et enjeux territoriaux



The image shows the exterior of the 'Le Cap Pôle entrepreneurial' building. The building has a modern architectural style with a large section of the facade made of horizontal wooden slats. A prominent sign on the building lists services: 'PÉPINIÈRE', 'CONSEILS', 'ANIMATIONS', and 'COWORKING'. Another sign above the entrance mentions 'ALBERES CÔTE VERMORELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES'. A large number '7' is visible on the building's facade. The building is situated on a grassy area with a paved walkway leading to the entrance.

The image shows the exterior of the 'Le Cap Pôle entrepreneurial' building. The building has a modern architectural style with a prominent section of horizontal wooden slats. A large sign on the building lists services: PÉPINIÈRE, CONSEILS, ANIMATIONS, and COWORKING. Another sign on the building reads 'Le Cap Pôle entrepreneurial'. A third sign on the building mentions 'ALBERES CÔTE VERMORELLE ILLIBES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES'. The building is situated on a grassy area with a paved road in front.



Projet de création de la ZAC à vocation économique Camp del Caball à Argelès-sur-Mer

23,7 ha de foncier économique pour accueillir des entreprises productives en complémentarité des zones économiques existantes

- **Positionnement stratégique** au regard des contraintes réglementaires, des dynamiques économiques et des infrastructures existantes
- **Travail de maîtrise foncière** : la CC ACVI est propriétaire de près de 70% de la zone concernée
- Exemplarité sur le plan de l'**aménagement économique durable** :
 - ✓ Sélection rigoureuse des entreprises
 - ✓ Performance environnementale et intégration paysagère
 - ✓ Préservation de la biodiversité (compensation agricole)



Projet de création de la ZAC à vocation économique Camp del Caball à Argelès-sur-Mer



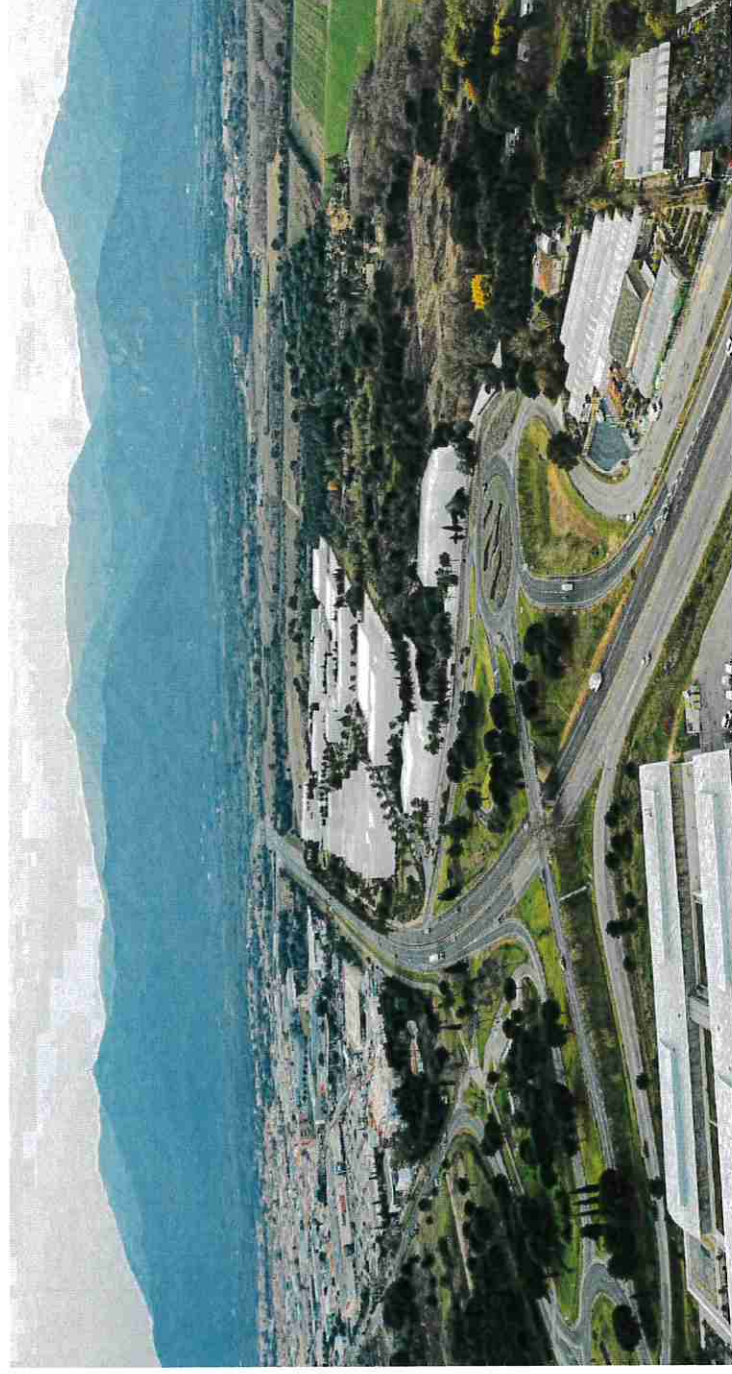
Vue aérienne - Implantation



Plan de masse général



Projet de création de la ZAC à vocation économique Camp del Caball à Argelès-sur-Mer



Perspective à vol d'oiseau



Perspective depuis le chemin rural de la RD914



Perspective depuis la RD914



Projet de création de la ZAC à vocation économique Camp del Caball à Argelès-sur-Mer

Enjeux stratégiques sur le plan de l'aménagement du territoire et du développement local

Renforcer la capacité d'accueil des entreprises

- > 50 à 100 demandes spontanées de foncier économique par an

Générer des emplois pérennes

- > Environ 700 emplois directs attendus

Accompagner la structuration de filières d'avenir

- > économie bleue, logistique, éco-construction, santé

Un accompagnement fort des acteurs institutionnels

Reconnu « **projet d'envergure régional** » par la Région Occitanie

Inscrit dans la démarche « **Territoire d'industrie** » menée par la CCI et la DDTM

En cohérence avec les orientations du **SCOT Littoral Sud** et des orientations du **SRADDET** (rééquilibrage économique régional)

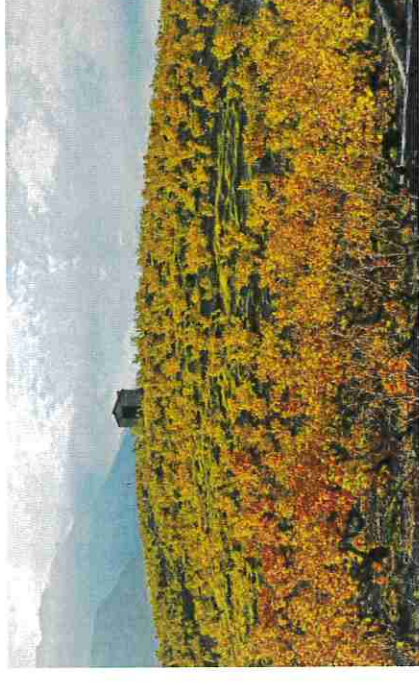
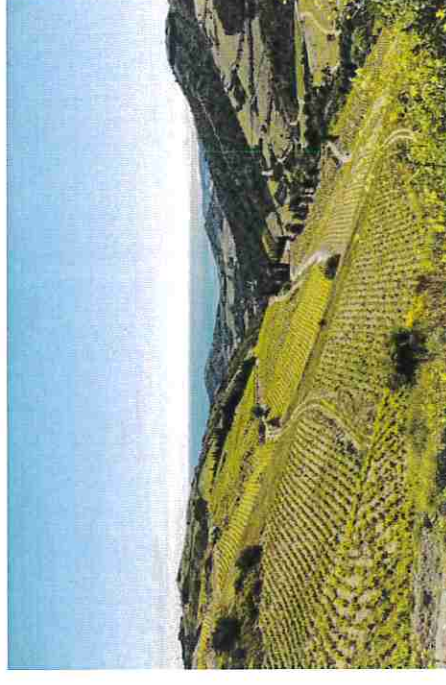


Soutien à la filière viticole

Crise de la viticulture

Source : GDA du cru Banyuls – Albères

- **Sécheresse**
 - > baisse des rendements, perte de qualité, cycle de la vigne plus précoce
- **Faible attractivité**
 - > Vignoble non mécanisé, plus difficile à travailler, rentabilité structurellement limitée
- **Diminution des surfaces**
 - > Plan d'arrachage : 2 600 ha prévus dans les PO
- **Renforcement des normes**
 - > Retrait progressif des produits cupriques (cuivre) d'ici 2029





Soutien à la filière viticole

La CC ACVI au soutien de la filière

- **Réhabilitation du Mas Reig – Côte Vermeille**
 - > **FORMATION** : Le Campus Banyuls
 - > **ATTRACTIVITÉ** : évènementiel, séminaires
 - > **OENOTOURISME** : ouverture du parcours de visite et du pavillon d'accueil
- **Soutien au plan de relance du cru Collioure – Banyuls**
porté par le Syndicat des Vignobles de la Côte Vermeille
 - > 5 000 à 10 000€ par an
- **Conventionnement avec le Groupement de Développement Agricole (GDA) du Cru Banyuls Albères**
 - > 30 000€ par an
- **Participation au Bacchus Festival**
 - > 36 000€ par an





Préservation de la ressource en eau

**Projet de REUT
Les actions de la
Régie des Eaux**



Projet de REUT à Argelès-sur-Mer

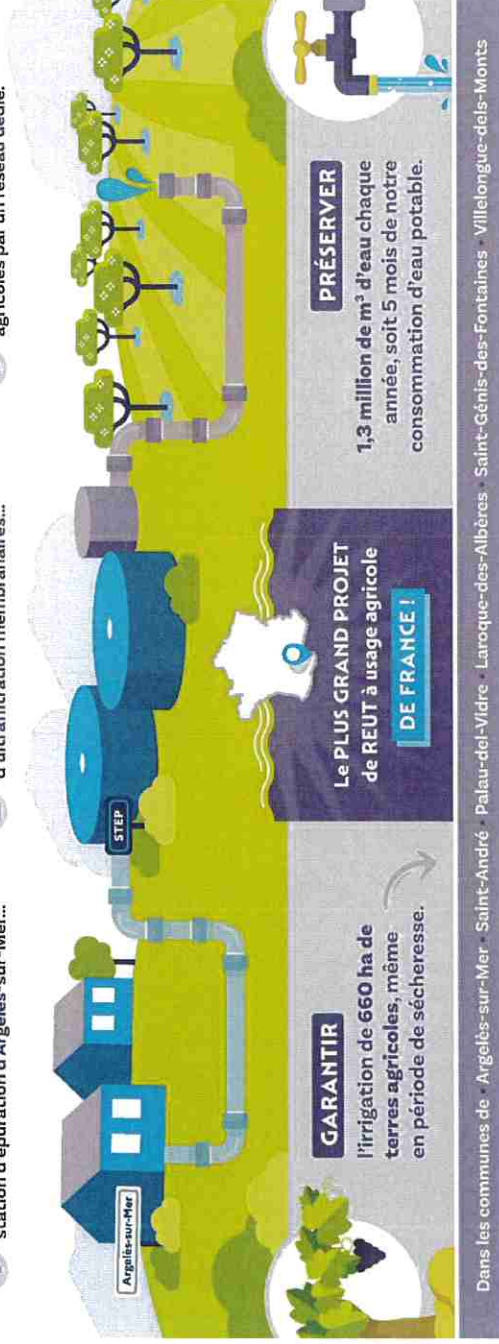


Recycler les eaux usées pour irriguer nos terres agricoles



PRINTEMPS 2026

- 1 Les eaux usées sont collectées par la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer...
- 2 Traitées par un système d'ultrafiltration membranaire...
- 3 Et acheminées jusqu'aux parcelles agricoles par un réseau dédié.



En savoir plus
ce-acvi.com





Projet de REUT à Argelès-sur-Mer

Financement

CC ACVI			2 648 321,94 €
Agence de l'Eau RMC		Notifié le 16.10.25	4 766 434,00 €
PSN Europe – Région – CD66		Commission PSN début décembre 2025	3 926 853,75 €
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire		En attente	1 900 000,00 €
			13 241 609,70 €



Les actions en cours de la Régie des Eaux

Déploiement de la télérelève

Renouvellement des réseaux

> + d'1% des réseaux renouvelé chaque année (0,65% en France)

Optimisation de la recherche de fuites

> 3 ETP dédiés à cette mission

Mise en œuvre d'une solution d'**hypervision**
des réseaux d'eau



Contrat local de santé





Élaboration du Contrat Local de Santé

*Délibération du Conseil Communautaire en septembre 2025
pour intégrer la compétence Santé au 1^{er} janvier 2026*

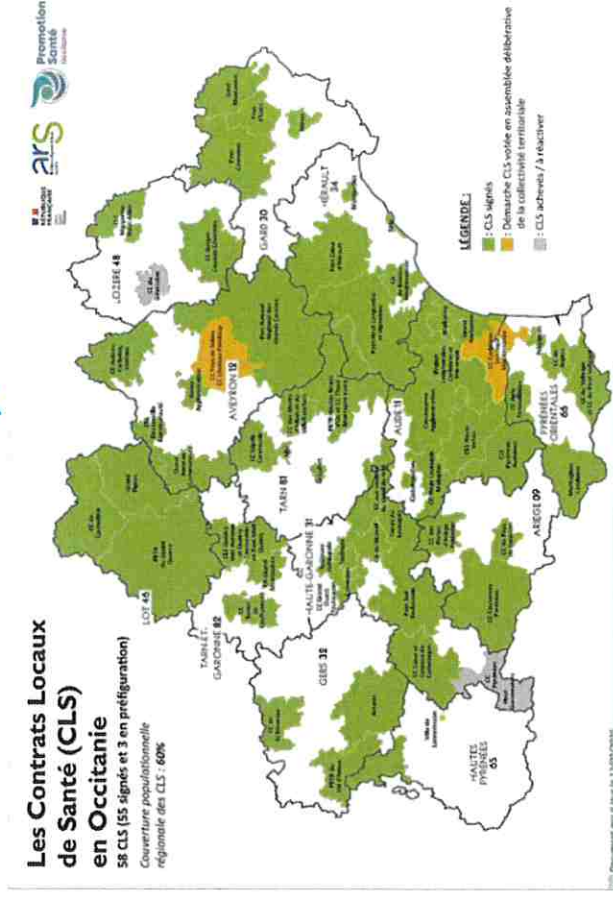
Enjeux

- > Offre de **santé de proximité**
- > **Égal accès** aux soins
- > Bien-être, cadre de vie, **attractivité** du territoire

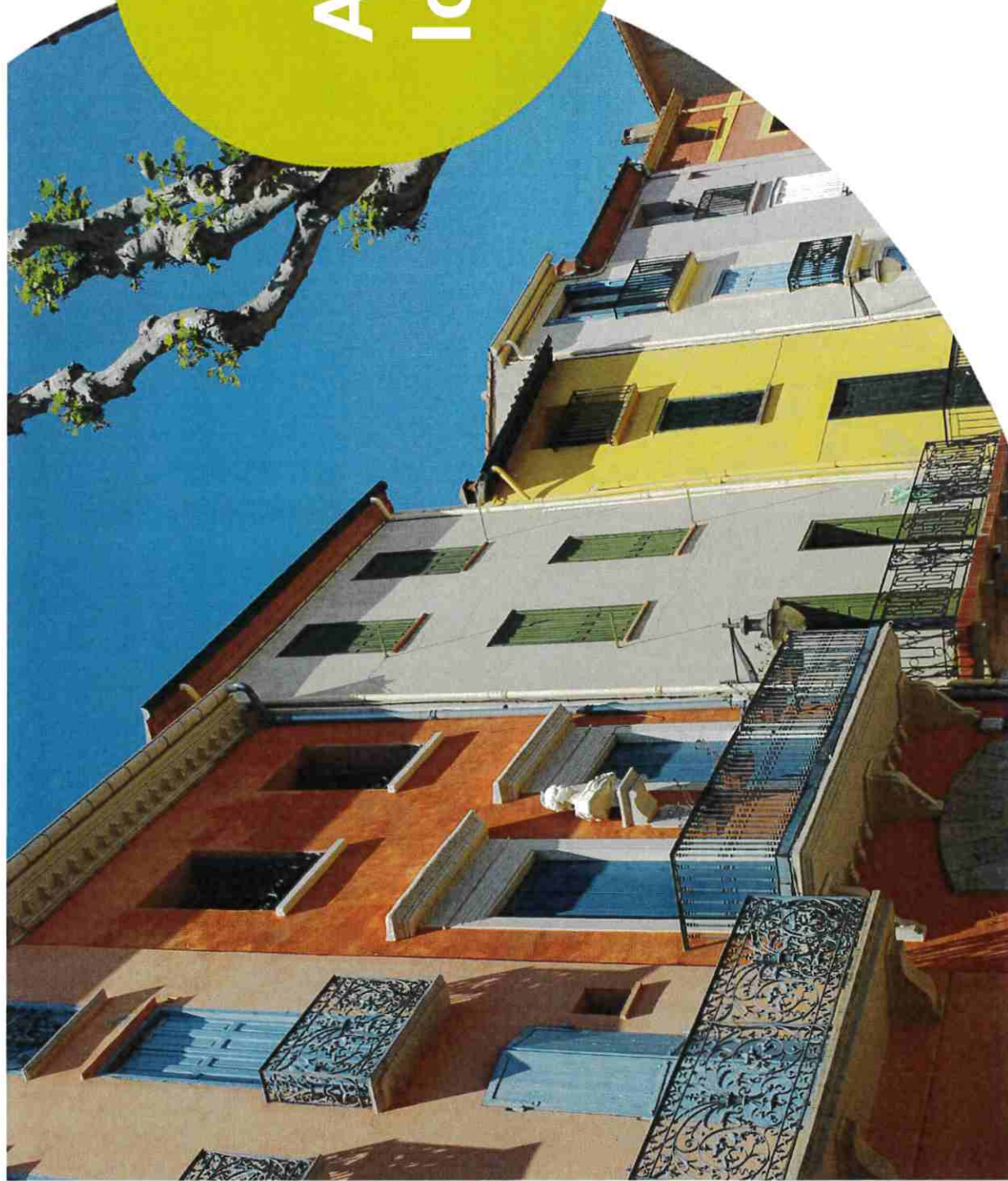
Possibilité de financement d'un Coordonnateur CLS par l'ARS

- > à part égale – plafond maximum ARS de 30k€

60% de la
population
d'Occitanie est
couverte par un
CLS



Accès au logement





L'accès au logement contraint tant pour la location privée et sociale que pour l'accession

Un marché de l'immobilier en tension

- **Augmentation des prix**
+18% en 5 ans et +26% pour les maisons
- **Des prix supérieurs à la plaine du Roussillon**
- Baisse sans précédent des mises en chantier
> Divisée par 2 par rapport à l'avant-Covid
- **Solvabilité des ménages** en baisse
+ Impact de l'économie touristique
- Hausse des logements proposés à la location saisonnière
- Difficultés de logement des **travailleurs saisonniers**

Ce que fait la CC ACVI

- ✓ **Observatoire** de l'habitat et du foncier avec l'AURCA
- ✓ **Aides à l'amélioration de l'habitat** (OPAH)
- ✓ Aide à la création du **foyer jeunes travailleurs** à Argelès-sur-Mer
- ✓ **Projet de logement des travailleurs saisonniers dans le parc privé** avec Action Logement
- ✓ Partenaire du **Contrat de Ville** (QPV Elne)



L'accès au logement contraint tant pour la location privée et sociale que pour l'accession

Le logement social en tension

- 1 attribution pour 7 demandeurs en 2024
- Forte hausse du nombre de demandeurs + 45% en 5 ans
- **Augmentation du parc social** + 268 logements sociaux en 5 ans

Des besoins accrus de logement des personnes âgées

- 1 personne sur 6 a plus de 75 ans et 1 sur 3 plus de 65 ans
- Besoin d'adaptation des produits immobiliers (résidence sénior) et des logements pour le maintien à domicile

Ce que fait la CC ACVI

- ✓ Objectifs du Programme Local de l'Habitat :
20% de logement locatifs sociaux et 15% en accession sociale au sein des résidences principales créées
- ✓ Objectifs du Programme Local de l'Habitat :
Produire 250 logements de résidences dédiées aux séniors
- ✓ Aides à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie dans le cadre de l'OPAH